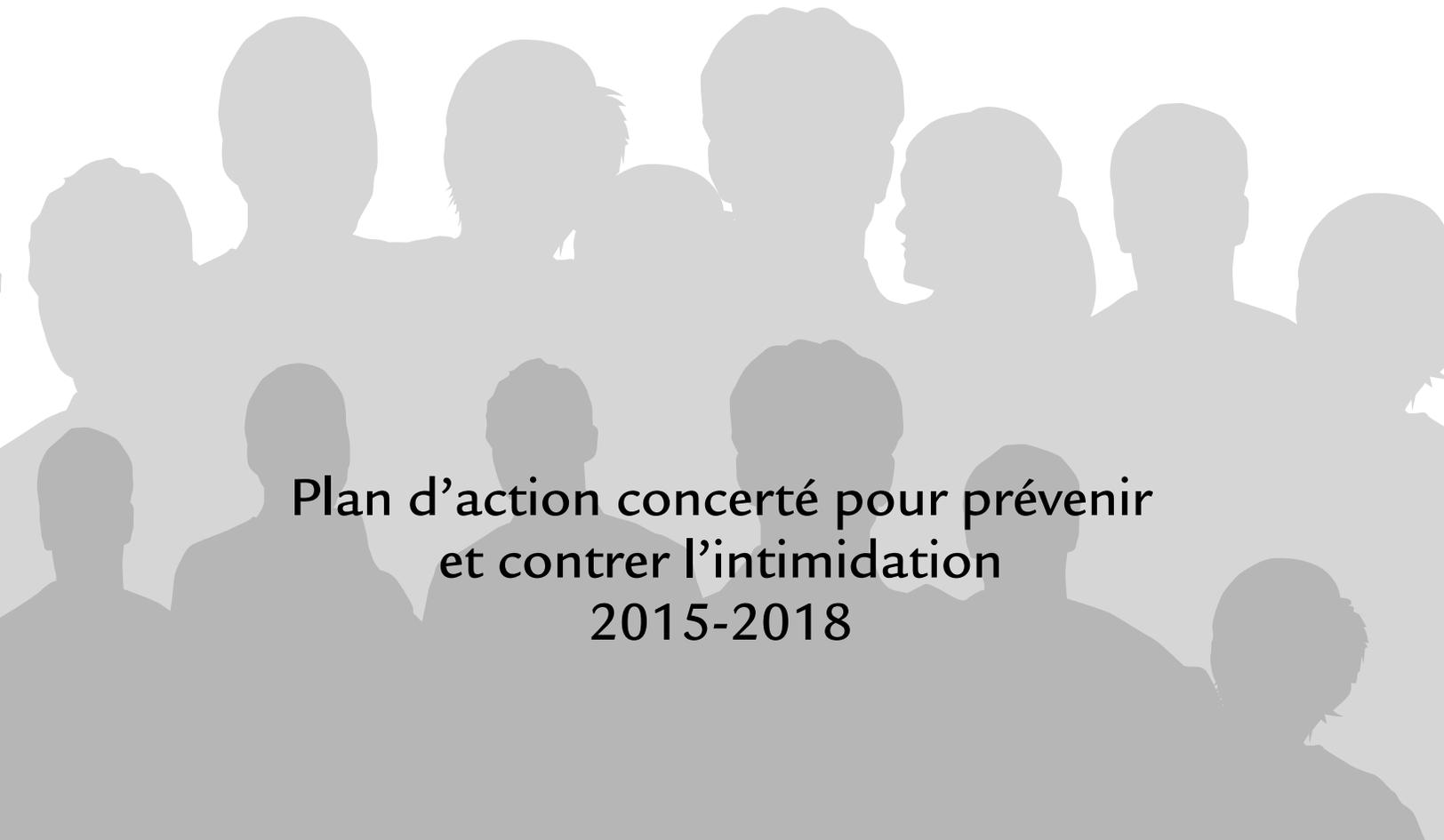


ENSEMBLE CONTRE
l'intimidation

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE



Plan d'action concerté pour prévenir
et contrer l'intimidation
2015-2018

RÉDACTION

Direction générale des politiques, ministère de la Famille

CONCEPTION ET RÉALISATION INFOGRAPHIQUE

Direction des communications, ministère de la Famille

Ce document est disponible dans le site du ministère de la Famille
à l'adresse suivante : www.intimidation.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-74357-6 (PDF)

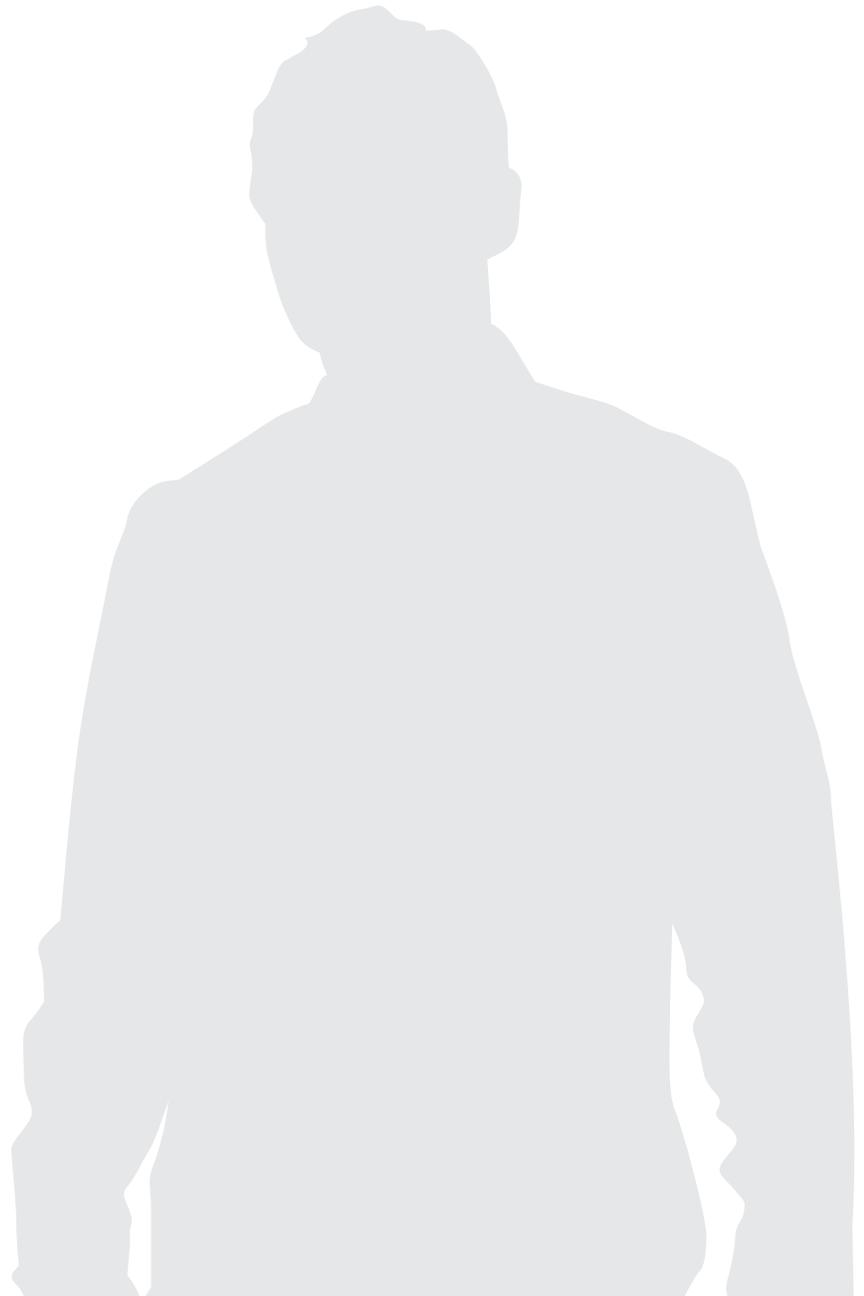
ISBN : 978-2-550-74356-9 (Imprimé)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE.....	3
MESSAGE DE LA MINISTRE DE LA FAMILLE, MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION	5
MESSAGE DE L'ADJOINTE PARLEMENTAIRE DU PREMIER MINISTRE (VOLETS JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION)	5
MESSAGES DE L'OPPOSITION	7
REMERCIEMENTS.....	9
INTRODUCTION.....	10
L'INTIMIDATION.....	12
• UNE DÉFINITION.....	12
• DES CARACTÉRISTIQUES ET DES MANIFESTATIONS DE L'INTIMIDATION	12
• DES CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION.....	17
• DES FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION	18
PRINCIPES DIRECTEURS.....	20
• UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE	20
• UNE APPROCHE INCLUSIVE	20
• UNE APPROCHE POSITIVE ET ÉDUCATIVE.....	21
• UNE APPROCHE MULTIFACTORIELLE ET INTERDISCIPLINAIRE.....	21
• DES INTERVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ACTIONS GOUVERNEMENTALES EXISTANTES ...	21
ORIENTATIONS ET PRIORITÉS D'ACTION	24
• ORIENTATION 1 : DES MILIEUX DE VIE BIENVEILLANTS ET RESPECTUEUX DE CHAQUE PERSONNE, DES RAPPORTS ÉGALITAIRES ET DES COMPORTEMENTS EMPREINTS DE CIVISME.....	25
• ORIENTATION 2 : UNE POPULATION SENSIBILISÉE ET ENGAGÉE.....	28
• ORIENTATION 3 : DES INTERVENANTES ET DES INTERVENANTS FORMÉS ET OUTILLÉS	31
• ORIENTATION 4 : DES PERSONNES VICTIMES, DES TÉMOINS ET DES AUTEURS MIEUX SOUTENUS ET MIEUX OUTILLÉS	35
• ORIENTATION 5 : DES INTERVENTIONS APPUYÉES SUR DES DONNÉES PROBANTES	38
SUIVI ET BILAN	40
CONCLUSION	41
PRINCIPAUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	42
ANNEXES.....	45
1. CONSULTATIONS RÉALISÉES.....	46
2. LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISATIONS AYANT DÉPOSÉ UN MÉMOIRE	48
3. COMITÉ D'EXPERTS SUR LA CYBERINTIMIDATION	50
4. MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR L'INTIMIDATION	51
5. SIGLES	52
6. CADRE LÉGAL.....	54
7. GLOSSAIRE.....	56





L'intimidation est une atteinte à la dignité humaine. Nous devons lutter contre ce phénomène en agissant de manière forte et concertée afin de créer un mouvement de mobilisation de la société québécoise en vue de permettre à toutes les citoyennes et à tous les citoyens de grandir et de vivre dans un milieu sain et sécuritaire. Aujourd'hui, au Québec, nous ne pouvons accepter que des personnes soient harcelées ou humiliées en raison de leur orientation sexuelle, de leur apparence, de leur origine, de leur différence ou pour quelque motif que ce soit. Chaque citoyenne et chaque citoyen ont le droit de se sentir en sécurité et respectés partout.

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

Le 2 octobre 2014, alors que j'ai eu l'honneur de présider le Forum sur la lutte contre l'intimidation, j'ai fait part aux Québécoises et aux Québécois de mon objectif : déposer en 2015 un plan de société où tout le monde sera appelé à faire front commun contre l'intimidation. Je suis donc fier de présenter le plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation, « Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée ». Fruit d'une collaboration gouvernementale et citoyenne exemplaire, ce plan se démarque également par une démarche non partisane, puisque les trois groupes représentant l'opposition à l'Assemblée nationale ont été consultés tout au long des travaux. Je les remercie d'ailleurs chaleureusement pour leur précieux concours.

Le gouvernement et ses partenaires agissent déjà contre les diverses formes de violence ou de maltraitance qui peuvent comporter des gestes d'intimidation. Le présent plan d'action vient compléter les mesures déjà en place en déployant de nouvelles actions pour bâtir une société tolérante et respectueuse; une société pour tous les âges, qui prend soin de ses membres en situation de vulnérabilité; une société ouverte à la différence et riche de sa diversité. C'est le Québec que nous voulons bâtir ensemble. Tous sont conviés à y participer.

Le premier ministre du Québec,

Philippe Couillard

MESSAGE DE LA MINISTRE DE LA FAMILLE, MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION



La ministre de la Famille,
ministre responsable des Aînés
et ministre responsable de la
Lutte contre l'intimidation

Francine Charbonneau

Le 24 avril 2014, le premier ministre a accompli un geste historique en nommant pour la première fois un membre du Conseil des ministres responsable de la lutte contre l'intimidation. C'est avec beaucoup de fierté que j'ai accepté ce mandat si important, duquel découle le premier plan d'action concerté pour lutter contre l'intimidation et qui témoigne de notre profond engagement et de notre souhait le plus sincère d'améliorer la vie des citoyennes et des citoyens.

Ce plan d'action s'inscrit dans une volonté de prendre en compte tous les individus de la société québécoise, de tous les âges et de tous les milieux, et de les sensibiliser afin de prévenir l'intimidation et d'en réduire les conséquences.

L'intimidation est un phénomène qui peut être présent dans tous les milieux de vie, que ce soit à la maison, en milieu d'hébergement, dans le voisinage, en milieu scolaire ou au travail. Depuis quelques années, des comportements d'intimidation ont lieu également dans le cyberspace, où nos relations sociales se prolongent désormais.

Puisque les enjeux liés à l'intimidation nous concernent toutes et tous, c'est collectivement que nous y avons cherché des solutions. La participation au Forum sur la lutte contre l'intimidation et la réponse aux consultations publiques qui ont suivi confirment la mobilisation des citoyennes, des citoyens et des organisations autour de cet enjeu. La mise en œuvre d'un plan d'action concerté est une suite logique à cette mobilisation et se veut une réponse aux préoccupations exprimées.

Il résulte de ce travail collectif un plan d'action qui pose les jalons d'une société où, dans tous les milieux, la civilité et le respect des personnes sont de mise. Ce plan vise notamment à susciter une prise de conscience : l'intimidation nous concerne tous et toutes et nous interpelle dans nos rapports aux autres. À titre de ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation et au nom de mes collègues, je vous convie à prendre part à cette démarche collective pour continuer à bâtir un Québec meilleur.

MESSAGE DE L'ADJOINTE PARLEMENTAIRE DU PREMIER MINISTRE (VOLETS JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION)



Adjointe parlementaire
du premier ministre
(volets jeunesse, petite enfance
et lutte contre l'intimidation)

Caroline Simard

Je suis très heureuse d'être associée aux travaux visant à prévenir et à contrer l'intimidation. Je me réjouis également du caractère inclusif du plan d'action que lance notre gouvernement. Ce plan prévoit un ensemble de mesures à caractère transversal qui auront des retombées chez différents groupes, notamment chez les jeunes.

Bénéficiant déjà des actions du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour prévenir et réduire l'intimidation en milieu scolaire, les jeunes profiteront maintenant de nouvelles initiatives mises de l'avant par le présent

plan d'action. Celles-ci visent le milieu scolaire, mais également d'autres sphères de leur vie, comme le secteur des sports, où de nouveaux efforts sont consentis pour promouvoir l'esprit sportif. De plus, sachant que l'école secondaire est malheureusement un terrain encore fertile pour l'intimidation à caractère homophobe ou transphobe, j'espère que les mesures déployées pour susciter davantage de respect et d'ouverture trouveront rapidement un écho auprès des jeunes. Parce que toutes et tous, quelles que soient leurs différences, méritent d'être traités avec bienveillance, courtoisie et respect.



MESSAGES DE L'OPPOSITION



Le député de Richelieu et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'aînés et de lutte contre l'intimidation

Sylvain Rochon

Avec le plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation, le Québec se dote d'un outil important pour faire face à ce phénomène grandissant. Un phénomène qui a des ramifications dans toutes les sphères de la société. Ce plan est le fruit d'une rigoureuse consultation des députés de l'Assemblée nationale, des différents ministères concernés et de l'ensemble des intervenants du milieu. Son succès dépendra des efforts consentis par l'ensemble des Québécoises et des Québécois. C'est avec fierté que ma formation politique a participé à l'élaboration de ce plan pour que les plus vulnérables d'entre nous puissent vivre dans un Québec plus respectueux et plus juste.



La députée de Repentigny et porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour la famille et la lutte contre l'intimidation

Lise Lavallée

L'intimidation est un phénomène préoccupant. Le comportement de certains membres de notre société nous fait prendre conscience que l'intimidation est un défi et qu'il est urgent d'intervenir afin de contrecarrer les effets néfastes que ces agissements peuvent avoir sur la population. À ce titre, je suis fière d'avoir collaboré au plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018, qui coordonne les efforts et présente des mesures concrètes pour lutter contre l'intimidation. Il s'agit d'un pas important pour l'enrayer et assurer un développement harmonieux de la société québécoise à long terme.



La députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Manon Massé

Je suis heureuse d'avoir collaboré avec mes collègues des autres partis à cet effort transpartisan pour lutter contre l'intimidation au Québec. Ce plan est une première étape vers une société plus respectueuse des autres, où tous et toutes peuvent s'épanouir dans leurs différences. L'expression de ces différences enrichit notre société et personne ne devrait avoir à en souffrir. Ensemble, nous pouvons éliminer les stéréotypes et les préjugés qui sont les réelles sources de discrimination et d'intimidation. Parce que nous sommes tous et toutes égaux en dignité et en droits!

REMERCIEMENTS

Le présent plan d'action s'inspire de diverses consultations¹ : Forum sur la lutte contre l'intimidation, consultations ciblées auprès des jeunes, des personnes âgées et des organismes autochtones, consultation en ligne, dépôt de mémoires², rencontres avec des chercheurs et avec des partenaires. La contribution des organismes, des citoyennes et des citoyens ainsi que celle des chercheuses et des chercheurs, qui ont généreusement partagé leur expérience, leurs connaissances ou leur témoignage dans le cadre de l'une ou l'autre de ces tribunes, aura permis de faire de ce plan d'action un projet concerté.

Le plan d'action bénéficie également des réflexions menées par les membres du Comité d'experts sur la cyberintimidation³. Nous les remercions pour le précieux apport.

Enfin, ce plan d'action concerté a été élaboré par un comité de travail interministériel coordonné par le ministère de la Famille et au sein duquel étaient représentés les ministères et organismes gouvernementaux concernés, dont les représentantes et les représentants ont apporté une précieuse contribution⁴. Nous les remercions pour leur dévouement et pour avoir partagé leur fine connaissance de leur secteur.

1. Ces consultations sont présentées à l'annexe 1.

2. La liste des personnes et des organisations ayant déposé un mémoire figure à l'annexe 2.

3. La liste des membres du Comité d'experts sur la cyberintimidation est présentée à l'annexe 3.

4. La liste des ministères et organismes gouvernementaux membres du comité de travail interministériel est présentée à l'annexe 4.

La population du Québec a montré, au cours des dernières années, une préoccupation particulière à l'égard de l'intimidation, y compris l'intimidation en ligne. Les conséquences pour les personnes qui en sont victimes et leur entourage ne peuvent être ignorées et interpellent les citoyennes et les citoyens. Les appels à l'aide de personnes intimidées, de parents et de proches mettent en lumière le besoin pressant d'agir de façon concertée pour prévenir et pour contrer l'intimidation, et de proposer des solutions afin que chaque personne puisse vivre dans un milieu bienveillant et sécuritaire favorisant son épanouissement et son bien-être.

Le plan d'action « Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée » concrétise l'engagement du Gouvernement du Québec à lutter contre l'intimidation à tous les âges et dans tous les milieux, y compris dans le cyberspace.

Pour ce faire, le gouvernement peut avantageusement s'inspirer des avancées importantes qui ont été réalisées en milieu scolaire. Depuis des années, les différents acteurs de ce milieu déploient les moyens nécessaires pour assurer un environnement sain et sécuritaire aux élèves du Québec et au personnel scolaire. Avec l'adoption, en 2012, de la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, ainsi que l'adoption du projet de loi n° 56 visant à inscrire dans la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé des dispositions particulières en ce sens, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour prévenir et pour réduire les gestes de violence et d'intimidation. Ces actions se bonifient au fil des ans.

Si l'action demeure pertinente auprès des jeunes, notamment à l'école, il est temps maintenant de l'étendre aux autres milieux. L'approche privilégiée par l'État québécois pour ce faire a pour but de s'assurer que tout le spectre des mesures possibles soit couvert, allant de la promotion et de la sensibilisation à la réglementation en passant par le soutien et l'éducation.

D'une part, le gouvernement met en place des mesures préventives supplémentaires et convie toute la population à bâtir une société inclusive et à apprendre à mieux vivre ensemble. Dans cette perspective, le plan d'action mise sur la promotion de rapports égaux, de comportements civiques et de la cybergénérosité, entre autres par une campagne sociétale. Une attention particulière est aussi portée au développement de comportements prosociaux, et ce, dès la petite enfance. Ultimement, le mieux-vivre ensemble deviendra un objectif partagé par toutes et tous.

D'autre part, le gouvernement déploie des mesures visant notamment à favoriser la déclaration des actes d'intimidation, à sensibiliser les témoins, à orienter le plus rapidement possible les personnes intimidées vers les ressources d'aide pour mettre fin aux situations qu'elles vivent et leur permettre de retrouver un équilibre. Ces mesures visent aussi à accompagner les auteurs pour qu'ils adoptent des comportements appropriés dans leurs relations avec les autres. Elles misent sur le changement de comportements et visent entre autres à décourager les gestes d'intimidation. Ainsi, au-delà de la relation entre la personne intimidée et l'auteur, les personnes qui sont témoins ou proches peuvent aussi avoir une influence sur le dénouement de la situation. Par conséquent, parmi les moyens privilégiés pour répondre à ces besoins, l'information et la formation occupent une place importante afin que chacune et chacun se sentent adéquatement outillés pour agir.

L'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC)⁵ par un nombre croissant de citoyennes et de citoyens de toutes les catégories d'âge augmente les probabilités d'être intimidé en ligne. L'information et la sensibilisation des internautes sont prises en compte, parfois par des mesures spécifiques et, le plus souvent, par le déploiement d'actions visant l'intimidation de manière plus large.

Le Forum sur la lutte contre l'intimidation ainsi que les consultations ciblées auprès des personnes âgées, des jeunes et des Autochtones ont été l'occasion de constater qu'une multitude d'acteurs sont concernés par l'intimidation, qu'ils ont bâti, au fil des ans, des expertises de terrain hautement pertinentes et qu'ils ont instauré des partenariats à maintenir et à consolider. Ces personnes et ces organismes œuvrant dans les différents milieux de vie peuvent apporter une contribution importante pour que les actions inscrites dans le présent plan aient des retombées significatives sur le terrain. En plus des mesures visant une meilleure connaissance et une mise en valeur des ressources existantes, une mesure importante du plan d'action permettra de soutenir des initiatives particulières de prévention et d'intervention en matière d'intimidation ou de bonifier celles déjà en cours.

Les mesures proposées dans ce plan d'action se situent en amont et en appui aux interventions gouvernementales déjà en place ainsi qu'à la législation existante. D'une part, l'intimidation fait souvent partie intégrante d'autres phénomènes de violence ou de discrimination sur lesquels l'État et ses partenaires agissent déjà à partir de politiques, de plans d'action ou de stratégies.

D'autre part, l'analyse du cadre juridique actuel⁶ a permis de constater qu'il est d'ores et déjà légalement possible de sanctionner, le cas échéant, les actes d'intimidation. Qu'il s'agisse de chartes ou de lois, la législation actuelle permet de prendre en compte différents actes illicites et fautes associés à l'intimidation, y compris l'intimidation en ligne, et pouvant faire l'objet d'accusations criminelles ou de poursuites au civil, notamment dans des situations de violence, de maltraitance, de discrimination et de harcèlement. Si, de l'avis des experts juridiques, les leviers actuels sont suffisants, des actions demeurent cependant nécessaires pour soutenir l'éducation juridique de la population et assurer une meilleure connaissance des règles de droit.

Enfin, le plan d'action s'inscrit en continuité à la Stratégie gouvernementale de développement durable. Il rejoint en particulier l'objectif d'agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires. Ses actions sont en cohérence avec plusieurs principes, notamment : santé et qualité de vie, prévention, équité et solidarité sociale, participation et engagement, accès au savoir et partenariat.

Convaincu de la nécessité de poursuivre et d'étendre l'action qu'il a entreprise, et pour concrétiser cette priorité de prévenir et contrer l'intimidation, le gouvernement investit des sommes totalisant 4,4 millions de dollars sur trois ans pour la mise en œuvre du plan d'action. Ces investissements s'ajoutent aux actions déjà en cours et à venir menées par les ministères et organismes gouvernementaux ainsi qu'à une panoplie d'initiatives portées par les différents milieux concernés. Ce plan d'action incarne un projet à poursuivre collectivement afin de construire une société inclusive et bienveillante.

5. La définition de tous les sigles employés dans le document est présentée à l'annexe 5.

6. Le cadre légal est résumé à l'annexe 6.

UNE DÉFINITION

La Loi sur l'instruction publique définit l'intimidation ainsi : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (art. 13, paragr. 1.1).

Le présent plan d'action se fonde sur cette définition et vient élargir la perspective à l'ensemble des milieux de vie. Pour assurer une compréhension commune, l'orientation privilégiée est de s'attarder à décrire les situations et les comportements vécus lorsqu'on croit être devant une situation d'intimidation. Les explications et les exemples qui suivent apportent des précisions sur l'intimidation et permettent de comprendre la portée donnée au plan d'action.

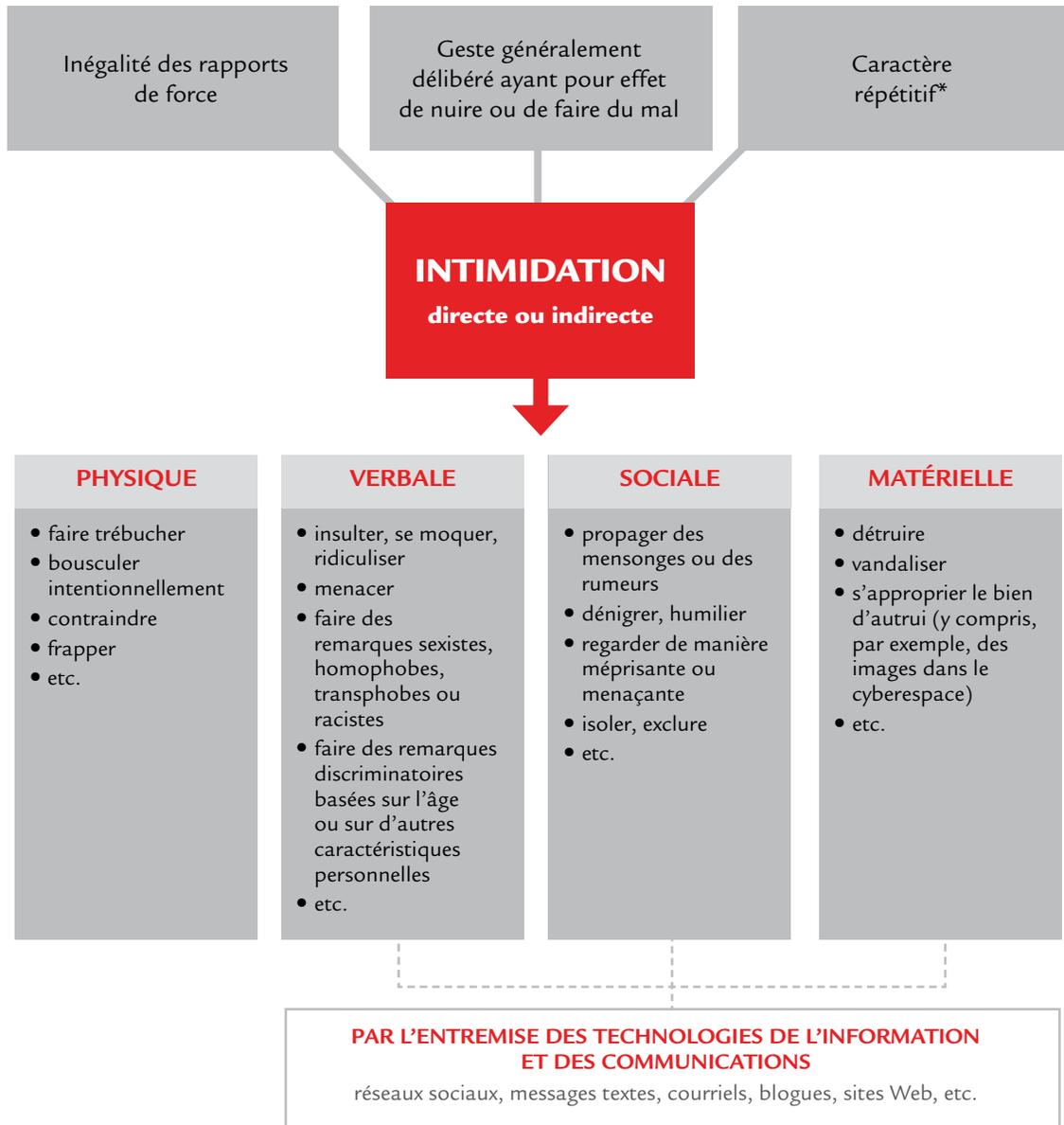
DES CARACTÉRISTIQUES ET DES MANIFESTATIONS DE L'INTIMIDATION

La figure 1 présente des éléments-clés qui doivent tous être présents pour que l'on puisse conclure qu'il s'agit d'intimidation⁷. Il est donc nécessaire de considérer la situation sous tous ses angles : le contexte, la nature des gestes et les conséquences pour la personne ciblée. Différentes précisions figurent à la suite du schéma; elles explicitent certaines particularités de ces caractéristiques.

7. Cette figure a été élaborée dans le but d'illustrer les caractéristiques de l'intimidation pour en faciliter la compréhension. D'autres représentations sont possibles et le présent schéma pourrait être appelé à évoluer.

Figure 1

CARACTÉRISTIQUES ET MANIFESTATIONS DE L'INTIMIDATION



CONSÉQUENCES NÉFASTES CHEZ LA PERSONNE CIBLÉE, POUVANT AFFECTER ÉGALEMENT LES AUTRES PERSONNES IMPLIQUÉES ET NUIRE AU CLIMAT DE LEUR ENVIRONNEMENT

* Selon le contexte, certains gestes uniques objectivement graves peuvent aussi être associés à des actes d'intimidation sans présenter un caractère répétitif. Par exemple : voies de fait causant des lésions, voies de fait armées ou menaces de mort.

Des précisions relatives aux caractéristiques

- Il faudra toujours évaluer les effets des gestes chez la personne ciblée. Plusieurs gestes ne sont pas nécessairement criminels en soi, mais ont des conséquences importantes chez la personne visée (ex. : détresse, insécurité, faible estime de soi, humiliation, sentiment d'impuissance à agir, etc.) et constituent, en ce sens, de l'intimidation.

À l'inverse, les mêmes gestes peuvent ne pas être considérés comme étant de l'intimidation si la personne ciblée ne se sent pas affectée. Cette précision n'exclut aucunement qu'une intervention soit nécessaire devant des comportements inadéquats, qu'il s'agisse ou non d'intimidation.

- À l'égard du caractère répétitif, il importe d'apporter certaines précisions :
 - La répétition peut naître du fait que le geste se produit à plusieurs reprises sur une certaine période de temps (ex. : un élève en pousse un autre lorsqu'il se retrouve en même temps que lui aux casiers. La situation dure depuis quelques semaines).
 - La répétition peut aussi signifier que plusieurs personnes différentes font régulièrement le même geste (ex. : enlever la casquette, pousser, insulter). Même si chaque personne n'a commis le geste qu'une seule fois, la somme des gestes individuels constitue de l'intimidation.
 - Un geste unique qui atteint l'intégrité physique ou morale d'une personne requiert une intervention même s'il n'est pas répétitif.
 - La plupart des gestes uniques objectivement graves sont sanctionnés par le Code criminel et peuvent faire l'objet d'une plainte auprès des corps de police pour enquête. Le cas échéant, une dénonciation pourra être soumise au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).
- Bien que les gestes manifestés dans une situation d'intimidation réfèrent généralement à un comportement délibéré, dans certaines situations, ils peuvent être involontaires et sans anticipation des effets sur l'autre. Ce peut être le cas de jeunes qui, par manque de maturité, ne mesurent pas bien la portée de leurs actes, ou de personnes qui présentent des troubles neurologiques associés notamment à un trouble du spectre de l'autisme, à un traumatisme craniocérébral ou encore au vieillissement qui les empêchent de mesurer objectivement la portée de leur comportement ou qui les privent de l'inhibition nécessaire pour s'abstenir de commettre certains gestes. Il faudra donc toujours prendre en compte les caractéristiques personnelles de l'auteur des gestes.
- La caractéristique « Inégalité des rapports de force » peut s'exprimer notamment par une supériorité en nombre, une supériorité fondée sur l'âge, une plus grande force physique, un contexte d'autorité, des aptitudes différentes ou la volonté d'un des protagonistes de gagner du pouvoir aux dépens d'un autre.

La cyberintimidation

Bien que la cyberintimidation soit généralement le prolongement dans le cyberspace des relations inadéquates qui peuvent s'établir ailleurs, elle comporte des caractéristiques qui la singularisent par rapport à l'intimidation en présence physique de la personne. En effet, les comportements associés à la cyberintimidation s'inscrivent dans un environnement dans lequel les rapports à l'espace et au temps sont bouleversés. L'omniprésence des TIC, l'auditoire presque illimité, la « virtualité » des interactions, l'impression d'anonymat et la spontanéité des communications sont au nombre des éléments qui influent non seulement sur les conséquences, mais aussi sur les formes que prennent les comportements de cyberintimidation.

L'intimidation en ligne ne résulte pas systématiquement d'une intention nuisible, malveillante ou délibérée, mais peut entraîner des effets imprévisibles allant au-delà des capacités des personnes en cause à les gérer puisque, dans le cyberspace, un seul acte peut être relayé indéfiniment, démultiplié instantanément ou pérennisé, et ce, dans un environnement qui est largement public et dont l'auditoire est presque illimité.

Des exemples de situations d'intimidation

- Un jeune garçon ne correspondant pas aux stéréotypes sexuels se fait régulièrement traiter de « fif » à la cafétéria et au gymnase par certains camarades de classe. Les autres élèves commencent à l'ignorer et il souffre de cet isolement. Il cherche tous les moyens possibles pour éviter ces lieux.
- Dans une résidence privée pour personnes âgées, un aîné insulte de façon répétitive un autre résident. Ce dernier évite de plus en plus les aires communes pour ne plus avoir à subir ces agressions verbales.
- Des jeunes se moquent du surpoids d'un de leurs enseignants dans une vidéo diffusée en ligne qui est relayée par un grand nombre d'internautes. L'homme en subit des conséquences qui l'affectent dans sa vie professionnelle et personnelle.
- Une jeune fille ayant une incapacité intellectuelle se fait fréquemment prendre sa tuque, son parapluie ou ses bottes dans l'autobus. Elle pleure souvent pendant le parcours et fait des crises avant d'aller à l'école.
- De fausses rumeurs sur le comportement sexuel d'une adolescente sont propagées à l'école et dans les médias sociaux. La jeune fille se sent humiliée. Elle ne veut plus fréquenter cette école et s'absente souvent sans autorisation.
- À l'aréna, un entraîneur insulte et menace sans cesse un jeune arbitre pendant une partie de hockey. Certains parents emboîtent le pas et en rajoutent. Le jeune arbitre devient de plus en plus nerveux et hésitant.
- Un jeune Noir est la cible d'insultes racistes répétées par un groupe d'élèves à l'école secondaire. Il ne sait pas comment réagir, commence à se tenir à l'écart et éprouve de la difficulté à se concentrer, ce qui a des conséquences négatives sur ses résultats scolaires et sur son bien-être.
- Des graffitis dénigrants apparaissent régulièrement sur le casier d'une athlète homosexuelle. Elle ne se sent pas acceptée par ses coéquipières, se sent seule, ce qui la pousse à abandonner l'entraînement et la compétition.

Situations qui ne sont pas de l'intimidation

- Une dispute entre amis.
- Une insulte d'une personne envers une autre, mais la personne ciblée réagit et la situation rentre aussitôt dans l'ordre. La situation n'est pas non plus de l'intimidation si la personne ciblée décide de ne pas accepter ce comportement et de mettre fin à la relation d'amitié ou de camaraderie.
- Une taquinerie où tout le monde s'amuse, y compris la personne taquinée.
- Un automobiliste exprime son impatience en klaxonnant au feu de circulation.

L'intimidation et les phénomènes connexes

Les manifestations d'intimidation peuvent faire partie de phénomènes plus larges et sanctionnables, comme la maltraitance, la négligence, la discrimination, l'exploitation ou la violence conjugale, familiale ou sexuelle⁸. Par exemple :

- L'intimidation fait souvent partie du cycle de la **violence conjugale**.
- L'intimidation est parfois une composante de la **maltraitance**.
- Les personnes victimes d'**agression sexuelle** peuvent être intimidées par leur agresseur afin qu'elles ne le dénoncent pas.
- Lorsque les biens de la personne ciblée sont volés, vandalisés ou détruits (ex. : faire des graffitis sur le casier, la voiture ou d'autres objets personnels; briser des objets personnels), il s'agit d'un **acte criminel** qui pourrait aussi constituer de l'intimidation.
- Lorsqu'une personne mineure transmet une image intime d'elle-même à son partenaire et constate ensuite que cette image circule sur les réseaux sociaux, elle peut se sentir trahie et humiliée. De plus, les personnes faisant circuler l'image, y compris la personne mineure concernée, peuvent être accusées de **distribution ou de possession de pornographie juvénile** ainsi que de **publication non consensuelle d'une image intime** (Code criminel).

L'intimidation est aussi parfois confondue avec ces phénomènes connexes. Cela dit, l'essentiel n'est pas de savoir distinguer ces problèmes. Qu'il s'agisse d'intimidation ou non, si quelqu'un subit des actes pouvant atteindre son intégrité physique ou morale, il importe d'intervenir pour soutenir cette personne et d'éviter que ce comportement se reproduise.

8. Les phénomènes sont définis dans le glossaire, à l'annexe 7.

Exemples de comportements qui ne sont pas de l'intimidation, mais qui sont néanmoins inappropriés

EXEMPLES	IL S'AGIT PLUTÔT DE...
Une propriétaire refuse à une personne de minorité ethnoculturelle l'accès à un logement.	Discrimination
Un employeur réserve les promotions aux hommes de son entreprise.	Sexisme
Un participant à une fête de famille passe la soirée à faire des blagues et des commentaires désobligeants à propos des immigrants.	Racisme
Une gestionnaire refuse d'embaucher une personne handicapée. Elle croit que cette personne ne sera pas productive ou qu'elle n'arrivera pas à s'intégrer dans son équipe de travail.	Discrimination
Un homme exige d'avoir accès à une carte de débit du compte bancaire de sa mère âgée en prétextant devoir faire des courses pour elle. Dans les faits, il en profite pour payer certaines de ses propres factures. Cette situation limite la capacité financière de sa mère et celle-ci a donc de la difficulté à répondre à ses propres besoins.	Maltraitance
Un entraîneur demande à une nageuse de son équipe de se dévêtir devant lui pour évaluer sa condition physique.	Agression sexuelle
Un homme, mécontent de la conduite de sa conjointe, la frappe.	Violence conjugale
Une dispute entre deux jeunes adultes dans un bar se termine en bataille.	Violence (voie de fait)

DES CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION

Un certain nombre de chercheurs et de chercheuses ainsi que de spécialistes se sont intéressés aux conséquences de l'intimidation, aux facteurs de risque et aux facteurs de protection. En s'appuyant sur leurs écrits⁹, on peut dégager des constats qui sont résumés ici et dans la section suivante.

Les conséquences de l'intimidation peuvent varier selon l'âge et les caractéristiques de la personne qui en est victime. L'intimidation, y compris l'intimidation en ligne, peut avoir des conséquences sur la santé mentale et physique. Les personnes victimes sont susceptibles d'en subir les effets dans plusieurs aspects de leur vie et les séquelles peuvent perdurer.

Ainsi, les personnes qui vivent de l'intimidation peuvent ressentir de la peur, de l'insécurité, de l'anxiété et développer une faible estime de soi, de l'anxiété ou des symptômes de dépression pouvant aller jusqu'à avoir des idées suicidaires¹⁰. Elles peuvent aussi éprouver un niveau élevé de stress, un sentiment de culpabilité, prendre ou perdre du poids ou devenir malades. Elles peuvent vivre de l'isolement social et voir leur réputation entachée. Chez les jeunes qui subissent des gestes d'intimidation, on rapporte notamment des conséquences sur la réussite scolaire (problèmes d'apprentissage, de concentration,

9. On trouvera les références complètes des documents sur lesquels les constats s'appuient à la fin du présent document, dans la section « Principaux documents de référence ».

10. La prudence s'impose avant d'établir un lien direct entre l'intimidation (en présence ou en ligne) et le suicide. Si les recherches arrivent fréquemment à établir des liens entre la victimisation et la dépression, l'Association québécoise pour la prévention du suicide rappelle « [...] qu'avoir des idées suicidaires peut arriver à tout le monde, mais il existe plusieurs facteurs qui peuvent ébranler une personne (facteurs prédisposant, contribuant, précipitant) ou l'aider (facteur de protection) ».

absentéisme, décrochage), des relations sociales problématiques et un risque de délinquance accru. L'intimidation envers les personnes âgées peut avoir des conséquences sur le plan fonctionnel, tandis que l'intimidation envers les personnes handicapées peut accroître le niveau de gravité de leurs incapacités. Aussi, les préjugés et les stéréotypes véhiculés au sujet des personnes handicapées, de même que les attitudes discriminatoires et l'intimidation qu'ils engendrent à leur égard, sont susceptibles de constituer des obstacles supplémentaires importants à leur participation sociale. Par ailleurs, les personnes victimes peuvent aussi devenir à leur tour auteurs d'intimidation.

Le rapport du Comité d'experts sur la cyberintimidation fait état de conséquences propres à l'intimidation en ligne et pouvant affecter la personne qui en est victime : perte d'intimité, atteinte à la vie privée et incapacité de se défendre, l'identité de l'auteur des agressions n'étant pas toujours connue de la personne victime.

De plus, l'intimidation peut avoir un effet sur l'entourage des personnes victimes de même que sur le climat de leur environnement (famille, école, équipe sportive, centre d'hébergement, etc.). Elle n'est donc pas seulement un problème individuel, mais elle touche plus largement la communauté.

DES FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION

Les situations d'intimidation peuvent être influencées par différents facteurs de risque ou de protection. Certains facteurs sont liés à des caractéristiques individuelles alors que d'autres réfèrent à l'environnement social, à des spécificités du milieu de vie ou, plus largement, à des déterminants sociaux. Ces différents facteurs peuvent avoir une influence les uns sur les autres et leur importance varie d'une personne à l'autre, d'un milieu à l'autre et même d'une situation à l'autre.

Parmi les facteurs de protection individuels, la confiance en soi, la capacité de s'affirmer et les compétences sociales sont fréquemment citées par les chercheurs. Ces facteurs peuvent protéger de la victimisation. Ce sont aussi des outils qui permettent aux personnes de s'affirmer, de prendre leur place en société sans avoir recours à l'intimidation. À l'inverse, une faible estime de soi, le fait d'être introverti et des relations sociales difficiles sont considérés comme étant des facteurs de risque.

Les personnes qui intimident tendent notamment à avoir peu d'empathie, une pauvre estime d'elles-mêmes et de faibles habiletés sociales. Dans certaines situations, le fait d'intimider peut être encouragé par l'environnement social en procurant des avantages à l'auteur (ex. : une victoire dans un sport, une certaine reconnaissance des pairs, etc.). Dans d'autres cas, la personne qui intimide peut exprimer une certaine forme de détresse par ses gestes agressifs.

Par ailleurs, les stéréotypes et les préjugés étant souvent à la base des situations d'intimidation, les personnes qui sont perçues comme étant différentes, en raison notamment de leur origine ethnoculturelle,

de leur orientation ou de leur identité sexuelle, de leur apparence (y compris leur poids), de problèmes personnels (ex. : la toxicomanie, l'itinérance ou la délinquance) ou de leur incapacité ou de l'utilisation d'un moyen pour la pallier, présentent des caractéristiques qui peuvent les rendre plus vulnérables à des situations d'intimidation.

Les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT), en particulier à l'adolescence, peuvent être en situation de vulnérabilité accrue. En effet, il peut être difficile, pour ceux ou celles qui sont en questionnement ou qui n'ont pas révélé leur orientation sexuelle à leur entourage, de solliciter de l'aide lorsqu'ils ou elles sont victimes de gestes d'intimidation.

Les personnes handicapées peuvent être davantage vulnérables à subir de l'intimidation que les personnes sans incapacité, en raison de la différence qui les caractérise, et ce, qu'elles soient jeunes, adultes ou âgées, et indépendamment du milieu de vie dans lequel elles se trouvent.

Quant aux Autochtones, la subsistance des préjugés à leur égard alimente les manifestations racistes ou discriminatoires dont ils sont la cible. Les Autochtones vivant en milieu urbain ou y étant de passage semblent particulièrement exposés à de telles manifestations, lesquelles peuvent s'exprimer sous forme de gestes ou de paroles d'intimidation.

Dans tous les milieux, différents déterminants sociaux, comme le contexte socioéconomique, le contexte politique, les conditions de vie ou le réseau social peuvent entraîner des conséquences, comme l'exclusion, l'isolement, la pauvreté ou la stigmatisation. Ce sont des facteurs de risque complexes qui sous-tendent le phénomène de l'intimidation. En milieu autochtone, par exemple, le passé colonial a des conséquences importantes sur le bien-être physique et psychologique des personnes, en plus d'affecter les conditions de vie des communautés; ces facteurs sont susceptibles d'influencer la prévalence d'intimidation au sein des communautés et envers les membres de ces communautés.

En l'occurrence, bien que plusieurs déterminants sociaux dépassent largement le cadre de ce plan d'action, la prise en compte de la dynamique de socialisation dans laquelle se produisent les situations d'intimidation dans les différents milieux peut permettre de mieux comprendre les facteurs qui motivent de tels gestes et d'ajuster l'intervention en conséquence. En outre, la prévention, notamment par la promotion de rapports égalitaires et de comportements prosociaux, pourra influencer positivement sur le bien-être des personnes, sur le climat de leur environnement et sur leur qualité de vie.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

L'intimidation peut être présente dans les différents milieux de vie que sont la résidence, les milieux d'hébergement, les établissements scolaires, le quartier et le voisinage, le lieu de travail et tout autre endroit public. L'engagement dans la prévention et la lutte contre l'intimidation interpelle donc toutes les personnes. Qu'elles soient des pairs, des parents, des bénévoles, des intervenantes ou des intervenants ou des gestionnaires, toutes ont un rôle à jouer dans la promotion de rapports égalitaires, inclusifs et empreints de civisme, dans la prévention de l'intimidation ou encore dans l'intervention.

Le maintien ou la création de conditions favorables à l'épanouissement, au bien-être et à la sécurité des personnes est une responsabilité partagée entre les citoyennes et les citoyens, les communautés et l'État. Chaque personne doit se sentir concernée par l'intimidation, promouvoir le civisme et les rapports égalitaires, agir dès les premiers signes, dénoncer les situations d'intimidation, et ce, qu'elle soit une personne ciblée, un proche ou un témoin.

Le soutien des personnes qui ont subi de l'intimidation, en vue notamment de les outiller pour qu'elles puissent agir, de même que l'accompagnement des auteurs d'actes d'intimidation, afin qu'ils s'engagent dans une démarche de changement, constituent aussi des responsabilités partagées entre l'État, les organisations qui œuvrent dans les différents milieux et les personnes concernées. Ce faisant, la participation des différents groupes à la mise en œuvre des actions est considérée comme une condition gagnante par plusieurs acteurs. Les initiatives prévoyant la participation des groupes concernés (en particulier les jeunes) dans le choix, la planification et la mise en œuvre des interventions doivent donc être encouragées.

UNE APPROCHE INCLUSIVE

Le présent plan d'action propose des mesures visant à agir auprès de l'ensemble de la population, sans cibler spécifiquement un des groupes de personnes dont la vulnérabilité à l'intimidation a été soulignée lors des différentes consultations menées préalablement. Les actions mises de l'avant ont été élaborées de manière à ce qu'elles aient une portée inclusive et qu'elles puissent ainsi s'appliquer et répondre à diverses réalités ou situations. Quel que soit le contexte ou le milieu de vie dans lequel une personne évolue, chaque individu est concerné, que la personne soit jeune, adulte ou aînée, qu'elle soit LGBT, de minorité ethnoculturelle ou racisée, qu'elle ait une incapacité motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens, liée à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble de santé mentale, quels que soient son poids, ses caractéristiques physiques ou sa condition médicale.

Quant aux Autochtones, leur statut juridique unique implique que le Gouvernement du Québec adapte ses interventions aux contextes particuliers des Premières Nations et des Inuits. C'est pourquoi le présent plan d'action démontre une préoccupation voulant que certaines mesures puissent être adaptées à leurs réalités.

UNE APPROCHE POSITIVE ET ÉDUCATIVE

La nécessité d'aborder la question de l'intimidation de manière positive, c'est-à-dire par la promotion en amont de comportements bienveillants et de rapports égaux plutôt que par une approche répressive punitive, a été soulignée à maintes reprises dans les mémoires et lors du forum, en particulier par les chercheurs et les chercheuses, les spécialistes et les personnes intervenant sur le terrain, ainsi que par les membres du Comité d'experts sur la cyberintimidation. Le présent plan d'action mise donc sur la promotion de rapports égaux, respectueux et inclusifs, sur la sensibilisation et la prévention, de même que sur l'apprentissage de comportements attendus et le développement des facteurs de protection.

Aucune situation ne justifiant un acte d'intimidation, les orientations retenues à l'égard des auteurs s'appuient sur une approche éducative, sur le changement comportemental ainsi que sur la justice réparatrice, en particulier chez les jeunes, en adaptant l'intervention à l'âge et au niveau de maturité des personnes concernées.

Cette approche n'exclut pas, au besoin, le recours aux mécanismes légaux existants¹¹.

UNE APPROCHE MULTIFACTORIELLE ET INTERDISCIPLINAIRE

L'intimidation dépasse le simple rapport entre l'auteur et la personne intimidée. Elle est la résultante d'un ensemble de facteurs individuels et sociaux sur lesquels il est nécessaire d'agir. Une approche multifactorielle prend en compte la situation dans son ensemble. Les différentes dimensions liées aux individus concernés, bien sûr, mais aussi à l'environnement avec lequel ces personnes interagissent, sont considérées. Chaque situation étant unique, les différentes actions doivent être adaptées et menées de façon cohérente et en complémentarité, de manière notamment à renforcer les facteurs de protection et à contrer les facteurs de risque.

DES INTERVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ACTIONS GOUVERNEMENTALES EXISTANTES

Les interventions pour prévenir et pour contrer l'intimidation s'inscrivent en amont et en appui à d'autres priorités d'actions gouvernementales ainsi qu'à la législation existante. En effet, les dispositions légales sont souvent transversales et protègent les citoyennes et les citoyens de diverses façons. Par ailleurs, plusieurs politiques ou plans d'action gouvernementaux en vigueur sont liés à des problématiques spécifiques qui peuvent être connexes ou apparentées au problème de l'intimidation. Les interventions planifiées dans le présent plan d'action visent par conséquent à bonifier les mesures actuelles qui contribuent à prévenir et à contrer ces types de violence.

Différentes actions directement liées à la prévention de l'intimidation et à l'intervention sont déjà menées par les milieux scolaires et le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Déjà, en avril 2008, ce ministère lançait un plan d'action triennal pour prévenir et pour traiter la violence à l'école. Les trois années de mise en œuvre du plan ont permis : de mettre en place une structure de

11. Pour connaître le détail du cadre juridique, se référer à l'annexe 6.

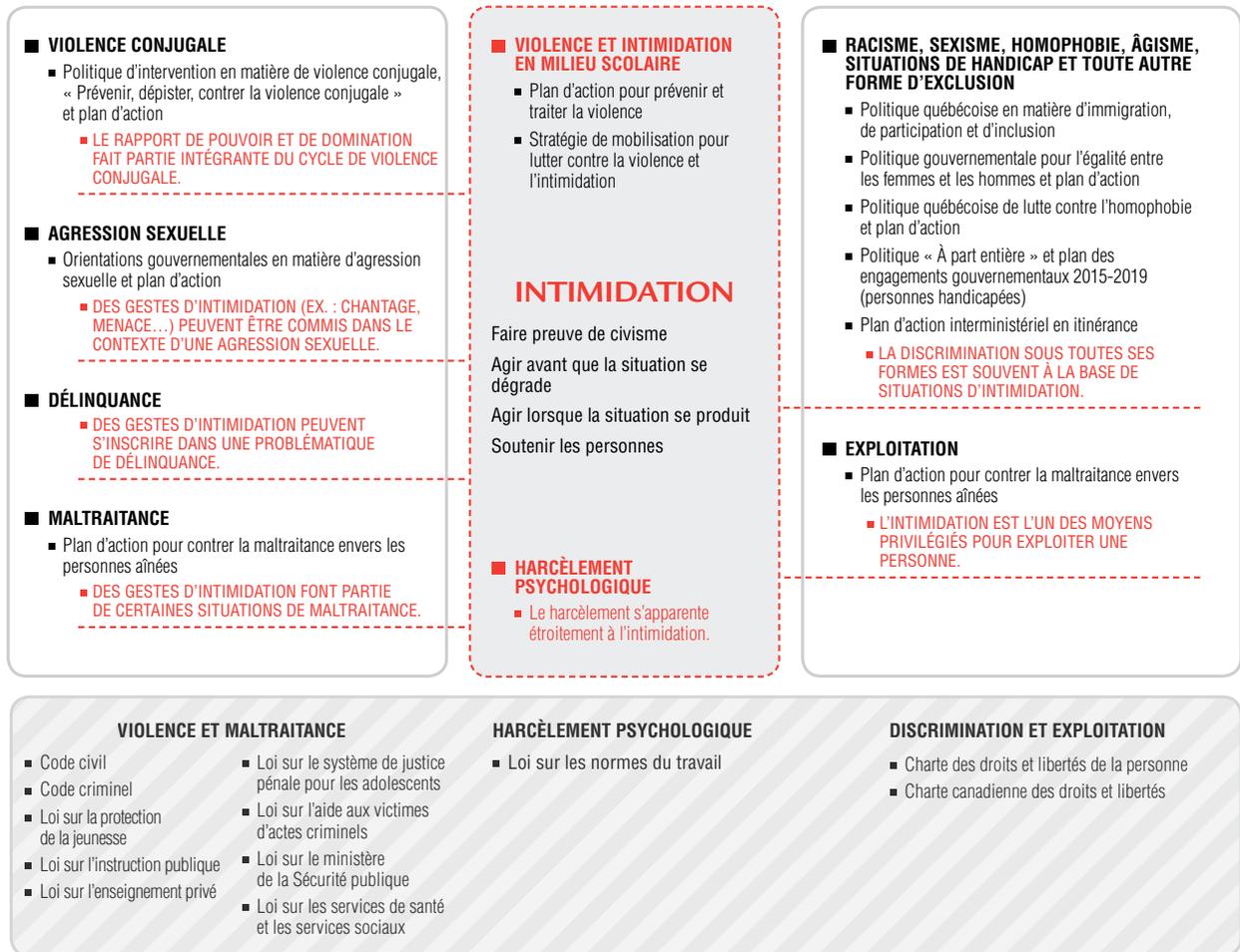
soutien et d'accompagnement des commissions scolaires et des écoles; d'assurer une connaissance et une compréhension commune du phénomène de la violence et des meilleures pratiques pour la prévenir et la traiter; de mobiliser les milieux dans une démarche réfléchie, structurée et concertée pour la mise en place de leur stratégie locale pour prévenir et pour traiter la violence. Les commissions scolaires et les écoles ont consacré des efforts importants à la lutte contre la violence et l'intimidation depuis le lancement du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011. Ces efforts se sont accrus depuis l'adoption du projet de loi n° 56, en juin 2012, lequel est venu amender la Loi sur l'instruction publique et celle sur l'enseignement privé, précisant ainsi les obligations de tous les acteurs scolaires dans la lutte contre la violence et l'intimidation. Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés travaillent depuis à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions législatives, notamment en ce qui a trait à l'adoption d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence par chaque école.

De même, le harcèlement en milieu de travail, qui s'apparente étroitement aux caractéristiques de l'intimidation, est encadré depuis 2004. En effet, le harcèlement psychologique au travail est reconnu au Québec comme étant une pratique interdite et l'employeur visé par la Loi sur les normes du travail doit prendre les moyens raisonnables pour le prévenir et le faire cesser, le cas échéant. Par cette interdiction, le gouvernement favorise une approche préventive permettant d'assurer un climat de travail sain et respectueux pour les salariés et agit pour faire cesser le harcèlement psychologique porté à la connaissance de l'employeur.

La figure 2 illustre l'interrelation entre l'intimidation et les phénomènes connexes sur lesquels l'État québécois agit déjà et présente le positionnement du plan d'action par rapport aux actions gouvernementales existantes.

Figure 2

INTIMIDATION ET ACTIONS GOUVERNEMENTALES



Les orientations du plan d'action « Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée » ont été définies de manière à compléter ou à promouvoir les nombreuses actions déjà menées par le gouvernement et par ses partenaires relativement à l'intimidation.

Par exemple, plusieurs organismes communautaires offrent des programmes ou des activités de prévention concernant l'intimidation et la cyberintimidation.

Dans le milieu de l'éducation, on constate qu'une panoplie de mesures prenant en compte les personnes victimes, celles qui commettent des actes de violence et d'intimidation et celles qui en sont témoins sont mises en place dans les établissements d'enseignement, tant au primaire qu'au secondaire. Ces mesures visent autant à promouvoir les comportements prosociaux et les civilités qu'à prévenir et à réduire les comportements d'agression. L'objectif est d'offrir un climat scolaire positif et sécuritaire pour tous les élèves et tous les adultes fréquentant l'école. Les centres de formation générale des adultes et les centres de formation professionnelle et technique sont également invités à mettre en place un plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans leur milieu dans le respect de ces orientations. Toutefois, l'école ne peut y arriver seule. La collaboration des différents partenaires du réseau de l'éducation, particulièrement celle des parents, est essentielle et fait d'ailleurs partie des conditions incontournables pour l'atteinte des objectifs établis.

Également, dans le but de prévenir et de contrer la violence et l'intimidation, la majorité des corps de police assurent une présence dans les écoles en fonction des besoins et selon leur capacité de répondre aux demandes des autorités scolaires.

De même, plusieurs initiatives visant la promotion de l'esprit sportif permettent déjà d'agir sur le plan de la prévention de l'intimidation. Les milieux de l'éducation et du sport demeurent néanmoins des secteurs où la promotion et la sensibilisation doivent se poursuivre.

Après examen des actions existantes et à la lumière des besoins exprimés par les citoyennes, les citoyens, les spécialistes et les organisations lors des nombreuses consultations tenues préalablement à l'élaboration du plan d'action, cinq orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Des milieux de vie bienveillants et respectueux de chaque personne, des rapports égaux et des comportements empreints de civisme
- Orientation 2 : Une population sensibilisée et engagée
- Orientation 3 : Des intervenantes et des intervenants formés et outillés
- Orientation 4 : Des personnes victimes, des témoins et des auteurs mieux soutenus et mieux outillés
- Orientation 5 : Des interventions appuyées sur des données probantes

On trouvera dans la section qui suit les mesures déployées pour chacune de ces orientations. À noter que certaines mesures peuvent répondre aux objectifs de plusieurs orientations, mais qu'elles ne sont présentées qu'une seule fois, sous l'orientation qui les représente le mieux. En outre, certaines mesures traitent explicitement d'intimidation dans le cyberspace. Cela n'exclut aucunement que les autres mesures prennent aussi en compte cette préoccupation.

ORIENTATION 1 : DES MILIEUX DE VIE BIENVEILLANTS ET RESPECTUEUX DE CHAQUE PERSONNE, DES RAPPORTS ÉGALITAIRES ET DES COMPORTEMENTS EMPREINTS DE CIVISME

Les différences, peu importe leur nature, sont souvent à la source des gestes d'intimidation. Ces derniers sont notamment le résultat d'attitudes d'exclusion, de préjugés, de discrimination, d'intolérance ou de l'absence de valeurs égalitaires. L'intimidation à caractère homophobe, par exemple, est une forme d'intimidation des plus répandues, notamment chez les jeunes. Les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT), mais également les personnes qui diffèrent des normes et des modèles sexuels, font les frais du manque d'ouverture et de civilité d'un trop grand nombre de leurs concitoyens et de leurs concitoyennes.

Le civisme, le respect des différences, l'égalité entre toutes les personnes, l'inclusion et la solidarité comptent donc parmi les valeurs à encourager dans les milieux de vie pour favoriser la participation sociale, l'épanouissement des personnes et le développement de rapports harmonieux, permettant ainsi d'agir en amont de l'intimidation. Il est essentiel de contrer les stéréotypes et les préjugés, qu'ils soient liés à l'origine ethnoculturelle, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à la présence d'une incapacité ou à l'utilisation d'un moyen pour la pallier, au poids, à la beauté, à l'âge ou à la situation économique, par exemple.

De même, il incombe fondamentalement à chaque citoyenne et à chaque citoyen d'adopter des comportements respectueux et appropriés à la vie en société dans ses rapports avec autrui et dans le cyberspace, peu importe les situations vécues. Chaque adulte contribue à une société bienveillante, simplement en se souciant du modèle qu'il transmet aux enfants ou aux jeunes et, plus généralement, à son entourage. Dans une vision plus large, la communauté et ses institutions doivent miser sur la responsabilisation individuelle et promouvoir les comportements prosociaux et la cybercitoyenneté. Les valeurs inclusives doivent également transparaître dans la manière dont ils répondent aux besoins de chacun dans les différents milieux.

Une société bienveillante se construit dès la petite enfance. Il importe donc d'agir tôt pour soutenir le développement social et affectif des jeunes enfants et leur permettre d'acquérir les habiletés prosociales nécessaires à l'adoption de modes relationnels sains qu'ils utiliseront tout au long de leur vie.

À l'âge préscolaire, il est prématuré d'associer les agressions physiques ou verbales entre les tout-petits à de l'intimidation. À cette période, les enfants développent la capacité de se comporter de manière socialement acceptable en même temps que leur cerveau gagne en maturité et qu'ils acquièrent, entre autres, des habiletés langagières. Ceux-ci ont besoin de se sentir en sécurité et d'évoluer dans un environnement humain et physique chaleureux et respectueux. L'accompagnement et le soutien des parents et des adultes permettent notamment aux enfants de développer une attitude positive face à la vie en groupe, des réflexes d'inclusion à l'égard de la diversité culturelle et de la « différence », une identité forte, un sentiment de confiance en soi et une bonne estime personnelle.

Il importe aussi d'initier rapidement les jeunes d'âge scolaire à l'usage des technologies de l'information dans le respect d'autrui puisque celles-ci font maintenant partie de leur environnement communicationnel de plus en plus tôt.

Enfin, au cours des vingt dernières années, la pratique d'une activité sportive a pris une place considérable dans le quotidien des gens à la faveur des efforts déployés pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie au sein de la société québécoise. Source de bienfaits sur la santé physique, l'activité sportive se déroule le plus souvent dans un contexte social où la notion du vivre ensemble prend tout son sens. Le développement d'un esprit sportif permet alors d'assurer que l'activité soit pratiquée et encadrée de façon saine, plaisante, éthique et sécuritaire. Il faut donc renforcer les actions en ce sens.

Objectifs :

- Sensibiliser l'ensemble de la population et les collectivités à l'importance d'adopter des attitudes et des rapports civiques, inclusifs, égalitaires et ouverts à la différence.
- Soutenir, le plus tôt possible, le développement de comportements prosociaux, de l'affirmation de soi et de l'empathie.
- Valoriser l'esprit sportif.

CIVISME, INCLUSION ET RAPPORTS ÉGALITAIRES	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
1.1 Mener une campagne sociétale de promotion sur le civisme et l'inclusion (le mieux-vivre ensemble), y compris dans le cyberspace.	- Grand public - Adultes - Jeunes	MCE (SCG) Famille, MEESR, MJQ (BLCH)		2015-2018
1.2 Convier les fournisseurs de services Internet et autres acteurs concernés à s'engager activement à promouvoir l'utilisation appropriée des médias numériques en mettant en évidence le civisme et la protection de la vie privée.	- Grand public - Adultes - Jeunes	Famille, MSP MEESR, MJQ	Fournisseurs de services Internet	2016-2018
1.3 Développer une section spécifique sur la vie affective et amoureuse des jeunes dans le portail Web sur les rapports égalitaires et les stéréotypes sexuels et sexistes.	- Personnel des services de garde éducatifs à l'enfance - Milieux scolaires - Parents	MJQ (SCF) Famille, MEESR, MSSS	Autres partenaires	En continu
1.4 Promouvoir l'outil de sensibilisation au potentiel des jeunes handicapés « Ensemble, on s'élève! », une trousse d'activités qui amènent les participants à constater que les jeunes handicapés peuvent, comme tout autre individu, apprendre et se réaliser en fonction de leurs aptitudes, de leurs besoins et de leurs aspirations. Les activités invitent aussi les jeunes à réfléchir aux moyens favorisant la participation des jeunes handicapés dans leur milieu et celle des personnes handicapées dans la société en général.	- Milieux scolaires et de loisirs	OPHQ		2015-2017
1.5 Accompagner les milieux scolaires pour une meilleure prise en compte de la diversité de genre et de la diversité des familles.	- Milieux scolaires	MEESR MJQ (BLCH)	- FCSQ - Table nationale de lutte contre l'homophobie	2015-2017

DÉVELOPPEMENT DE COMPORTEMENTS PROSOCIAUX	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
1.6 Enrichir le Programme éducatif du Québec, « Accueillir la petite enfance », lequel vise notamment à favoriser le développement global de l'enfant, et élaborer un cadre de référence sur le développement social et affectif des jeunes enfants.	- Services de garde 0-5 ans	Famille MEESR, MSSS	- AEETEE - AGPO - AQOPE - CEIDEF - COSGEE - RGPO - Équipe de recherche Qualité éducative des services de garde et petite enfance - Avenir d'enfants	2017
1.7 Mettre l'accent sur le développement des habiletés sociales des tout-petits dans la poursuite de la campagne sociétale « Naître et grandir », ainsi que dans les contenus du magazine et du site Web du même nom.	- Grand public - Parents et grands-parents - Intervenantes et intervenants en petite enfance	Fondation Lucie et André Chagnon	- Comité d'experts en petite enfance - Avenir d'enfants - Ministère de la Famille	2015-2018
1.8 Relever les éléments actuels du Programme de formation de l'école québécoise qui permettraient, dès la quatrième année du primaire, de soutenir un continuum d'apprentissages sur l'utilisation responsable et éthique des médias sociaux et des TIC.	- Personnel scolaire	MEESR		2016-2017

PROMOTION DE L'ESPRIT SPORTIF	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
1.9 Accentuer la promotion de l'esprit sportif et des valeurs positives du sport :				
1.9.1 Désigner une ou des personnes à titre d'ambassadeur ou d'ambassadrice de l'esprit sportif qui agiront auprès des instances et des intervenantes et intervenants des milieux scolaires et sportif pour les sensibiliser à leur pouvoir d'agir pour une pratique saine et plaisante des loisirs et des sports auprès des jeunes et de leurs parents.	- Jeunes des milieux scolaires et sportif - Parents	MEESR	- Ambassadeur(s) ou ambassadrice(s) à désigner	2016-2018
1.9.2 A. Actualiser la promotion de l'esprit sportif et des valeurs positives du sport effectuée à l'occasion des Jeux du Québec en y intégrant la prévention de l'intimidation.	- Jeunes du milieu sportif - Élèves du primaire et du secondaire	MEESR	- Organismes de regroupement du milieu sportif - FEEPEQ	A. 2016-2017
B. Intégrer des activités de sensibilisation à l'esprit sportif aux cours d'éducation physique.				B. 2017-2018
C. Réviser et harmoniser davantage les outils de promotion de l'esprit sportif des fédérations sportives reconnues.				C. En continu

PROMOTION DE L'ESPRIT SPORTIF	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
1.9.3 Améliorer les connaissances des règles du jeu chez les parents et dans l'assistance, et promouvoir et reconnaître le travail des arbitres, par la mise en œuvre du projet « Excellence en arbitrage » (EXAR).	- Milieu sportif - Parents de jeunes adeptes de sport - Personnes assistant à un événement sportif	MEE SR	- Fédérations sportives - Arénas - Municipalités	En continu
1.9.4 Prendre position publiquement pour rappeler l'importance de l'esprit sportif, des comportements prosociaux et du plaisir dans la pratique du sport lorsque des gestes inadéquats survenus dans un contexte sportif professionnel ou dans une ligue d'élite sont médiatisés.	- Milieu sportif - Grand public	MEE SR	- Organismes de régie sportive	En continu

ORIENTATION 2 : UNE POPULATION SENSIBILISÉE ET ENGAGÉE

La prévention de l'intimidation passe par la sensibilisation aux problèmes de l'intimidation, y compris l'intimidation en ligne, à ses causes et à ses effets. Une personne sensibilisée est d'abord une personne bien informée qui acquiert ainsi un plus grand pouvoir d'agir.

L'engagement des citoyennes et des citoyens et la mobilisation des communautés deviennent possibles quand la connaissance du phénomène et de ses incidences est au rendez-vous. Il importe donc de faciliter l'accès à de l'information juste et pertinente sur l'intimidation, sur les ressources disponibles, sur les actions à privilégier pour la prévenir ou pour réagir adéquatement lorsqu'une situation se présente, etc.

Par ailleurs, le rôle des acteurs qui interviennent dans l'espace public de l'information, notamment celui des médias, est puissant. Ils peuvent devenir des partenaires précieux dans la mobilisation collective. Ainsi, en les informant plus adéquatement, notamment sur ce qui constitue ou non de l'intimidation, ils pourront ensuite contribuer à construire une meilleure compréhension collective du phénomène.

En outre, les municipalités et les conseils de bande, comme milieux de proximité, peuvent jouer un rôle important et sont invités à utiliser les leviers dont ils disposent pour sensibiliser les membres de leur communauté à l'importance de prévenir et de contrer l'intimidation et de travailler collectivement à la construction d'environnements bienveillants et sécuritaires.

Enfin, la reconnaissance des actions exemplaires peut contribuer à la mobilisation en encourageant l'engagement des personnes et des organisations pour que de plus en plus de citoyennes et de citoyens du Québec, jeunes et moins jeunes, prennent pleinement conscience de leur pouvoir d'action pour prévenir et contrer l'intimidation sous toutes ses formes.

Objectifs :

- Informer et sensibiliser la population sur le phénomène de l'intimidation et améliorer le pouvoir d'agir de chaque personne.
- Soutenir les acteurs qui interviennent dans l'espace public de l'information.
- Encourager l'action des municipalités et des conseils de bande.
- Reconnaître des actions exemplaires.

SENSIBILISATION DE LA POPULATION		CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
2.1	Déployer une stratégie visant à sensibiliser et à informer la population spécifiquement sur l'intimidation et comprenant notamment :				
2.1.1	Un volet médiatique ayant des objectifs de sensibilisation plus ciblés.	- Grand public - Jeunes - Adultes	Famille, MCE (SCG)		2016-2018
2.1.2	Une présence dans les médias sociaux pour sensibiliser en continu, sur différentes plateformes, à l'importance de prévenir l'intimidation et d'intervenir rapidement.	- Jeunes - Adultes	Famille Comité interministériel		En continu
2.1.3	Le développement d'une section Web Intimidation.gouv.qc.ca, qui vise à informer les citoyennes et les citoyens sur l'intimidation, les moyens de la prévenir et d'agir, sur les ressources disponibles, etc.	- Grand public - Organismes	Famille Comité interministériel	- Expertes et experts de contenu	En continu
2.1.4	L'enrichissement du site Web du Secrétariat aux affaires autochtones et la bonification des outils de communication existants afin d'informer les Premières Nations et les Inuits sur les initiatives gouvernementales et autochtones visant à prévenir et à contrer l'intimidation.	- Premières Nations et Inuits	MCE (SAA)	- Organismes autochtones	En continu
2.1.5	La bonification du portail « Santé et mieux-être » du Gouvernement du Québec en vue d'informer et de soutenir la population, les clientèles en situation de vulnérabilité et leurs proches ainsi que les parents et les proches des enfants de 0 à 18 ans à l'égard du phénomène de l'intimidation.	- Grand public - Clientèles en situation de vulnérabilité et leurs proches - Parents et proches des 0 à 18 ans	MSSS Famille, MEESR		En continu à partir de 2016
2.1.6	Informer les personnes âgées sur la cybersécurité et sur les cybercomportements responsables par l'entremise d'un microsite nommé « cybervigilance.quebec » qui propose deux jeux-questionnaires de sensibilisation et des ressources de référence.	- Personnes âgées	Famille (SA)	- CEFRIO	En continu
SOUTIEN AUX MÉDIAS		CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
2.2	Concevoir, à l'intention des acteurs qui interviennent dans l'espace public de l'information, notamment les médias, une trousse d'information en ligne sur le phénomène de l'intimidation, y compris dans le cyberspace, prenant en compte les réalités différenciées selon les sexes.	- Médias et autres acteurs qui interviennent dans l'espace public de l'information	Famille Comité interministériel	- INSPQ	Automne 2017

SOUTIEN AUX MÉDIAS	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
2.3 Inviter les médias à adopter des lignes directrices sur la façon de traiter et de diffuser l'information relative aux cas d'intimidation, y compris l'intimidation en ligne.	- Médias	Famille, MSP MEESR, MJQ, MSSS		2016-2017

PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS ET DES CONSEILS DE BANDE	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
2.4 Encourager les municipalités et les conseils de bande à mettre de l'avant la prévention de l'intimidation et la lutte contre celle-ci par différents leviers :				
2.4.1 Mettre en place des initiatives qui contribuent à prévenir et à contrer l'intimidation envers les personnes âgées sur leur territoire dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés ».	- Acteurs municipaux - Conseils de bande	Famille (SA)	- Centre de recherche sur le vieillissement (Université de Sherbrooke) - CAMF - Conférence des TRCAQ	En continu
2.4.2 Inviter les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les conseils de bande à prévoir, dans l'élaboration d'une politique familiale ou lors de sa mise à jour, un axe stratégique relatif à la création de milieux de vie bienveillants et à la prévention de l'intimidation sur leur territoire.	- Acteurs municipaux - Conseils de bande	Famille	- CAMF	En continu
2.4.3 Favoriser, à l'occasion du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, la mise en place de milieux de vie sécuritaires.	- MRC - Communautés métropolitaines	MAMOT MCC, MDDELCC, MSP, MSSS, MTQ		Hiver 2016
2.4.4 Sensibiliser les municipalités qui sont assujetties à l'obligation légale* de produire annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées à l'importance d'y prévoir des mesures visant à prévenir et à contrer l'intimidation.	- Municipalités	OPHQ		2016-2017

RECONNAISSANCE	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
2.5 Reconnaître la contribution exemplaire d'individus et d'organisations pour prévenir et contrer l'intimidation en remettant annuellement le prix Ensemble contre l'intimidation.	- Individus - Organisations	Famille Autres ministères concernés le cas échéant		En continu

* Article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

ORIENTATION 3 : DES INTERVENANTES ET DES INTERVENANTS FORMÉS ET OUTILLÉS

Les intervenantes et intervenants¹² et le personnel d'encadrement de tous les secteurs peuvent avoir à agir afin de prévenir ou de faire cesser des situations d'intimidation, et ce, quel que soit le milieu dans lequel ils interviennent.

Il est donc nécessaire de leur assurer un accès à de la formation et à de l'accompagnement et de mettre à leur disposition des outils variés. Chaque intervenante ou intervenant sera, de cette façon, davantage en mesure de prévenir l'intimidation, d'en reconnaître les manifestations en présence ou dans le cyberspace, d'adopter les meilleures pratiques d'intervention pour soutenir adéquatement les personnes intimidées, celles qui intimident, celles qui en sont témoins et leur entourage respectif, ou les diriger vers les ressources appropriées.

Dans certains cas, intervenantes et intervenants ont également besoin de recevoir un soutien afin d'adapter leurs actions pour s'assurer qu'elles soient culturellement pertinentes ou pour tenir compte des caractéristiques ou des incapacités des personnes concernées.

De même, puisque les nouvelles technologies ont profondément transformé l'univers des communications interpersonnelles, ces personnes doivent être outillées pour faire face aux enjeux que leur usage suscite dans leur pratique professionnelle ou bénévole.

Objectifs :

- Soutenir le développement des compétences des intervenantes et des intervenants dès la formation initiale.
- Favoriser la formation continue des intervenantes et des intervenants de tous les milieux.
- Offrir aux intervenantes et intervenants des possibilités d'accompagnement par des personnes-ressources.
- Mieux outiller les intervenantes et les intervenants de différents milieux afin de soutenir leurs actions.
- Favoriser le partage d'expertise et la concertation.

12. Par « intervenantes et intervenants », on entend tous les partenaires qui œuvrent sur le terrain : les policières et les policiers, le personnel scolaire, dont le personnel enseignant, les brigadières et les brigadiers, le personnel et les bénévoles du milieu communautaire, le personnel du secteur de la santé et des services sociaux, les employées et les employés municipaux œuvrant particulièrement dans les services de loisirs, le personnel et les bénévoles des organisations de loisirs et de sports, le personnel de l'OPHQ offrant des services aux personnes handicapées et à leur famille, etc.

FORMATION INITIALE	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
3.1 Sensibiliser les directions des études des collèges à l'importance de couvrir la prévention et l'intervention en contexte d'intimidation, y compris d'intimidation en ligne, par exemple sur l'usage des TIC et sur l'intervention en ligne, dans certains cours de programmes ciblés en formation technique, notamment : - Techniques policières, de concert avec la formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec; - Techniques d'intervention en délinquance; - Techniques d'éducation à l'enfance; - Techniques d'éducation spécialisée; - Techniques de travail social; - Techniques d'intervention en loisir.	- Direction des études des programmes concernés	MEESR MSP		2015-2016
3.2 Encourager les établissements d'enseignement universitaire et les ordres professionnels des domaines de la santé mentale et des relations humaines à prendre en considération, dans leurs programmes de formation respectifs, les problématiques liées à l'usage des TIC et à l'intervention dans un contexte d'intimidation en ligne.	- Établissements d'enseignement universitaire - Ordres professionnels	MEESR	- Établissements d'enseignement universitaire - OPQ – Ordres professionnels - Table de concertation en matière de formation universitaire - Table de concertation MEESR-OPQ-MSSS	2015-2018
3.3 Soutenir le développement de compétences du futur personnel scolaire en matière de prévention et de réduction de la violence et de l'intimidation en collaborant avec les responsables des programmes de formation à l'enseignement et à la gestion des établissements scolaires.	- Personnel enseignant - Directions d'établissement	MEESR	- ADIGECS - ADEREQ - CAPFE	2015-2018

FORMATION CONTINUE	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
3.4 Offrir une formation souple et personnalisée destinée aux intervenantes et aux intervenants non spécialisés en matière d'intimidation par le développement de modules de formation en ligne (« e-learning ») sur l'intimidation, tenant compte des réalités différenciées selon les sexes et pouvant être accessibles en format imprimable.	- Intervenantes et intervenants - Bénévoles - Personnel d'encadrement	Famille Comité interministériel	- Expertes et experts de contenu	Automne 2017

FORMATION CONTINUE	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
3.5 Soutenir le développement de compétences et le déploiement d'expertise du personnel scolaire en matière de relations saines et positives en offrant des formations régionales.	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du comité Intimidation-violence à l'école - Écoles des Premières Nations - Écoles des commissions scolaires Crie et Kativik - Personnel infirmier communautaire 	MEESR	<ul style="list-style-type: none"> - Fondation Jasmin Roy - Réseau des donateurs pour la paix - Preynet - Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif (Université Laval) 	2015-2018
3.6 Favoriser le développement des connaissances et de la pratique en matière de médiation sociale et citoyenne des travailleuses et travailleurs de proximité en leur donnant accès à une formation spécifique en la matière.	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleuses et travailleurs de proximité 	MSP MJQ, MSSS	<ul style="list-style-type: none"> - ROJAQ - ASSOJAQ - ROCQTR - ATTRueQ 	2016-2017
3.7 Réaliser un séminaire sur l'intimidation destiné aux divers corps de police du Québec.	<ul style="list-style-type: none"> - Corps de police du Québec - Corps de police autochtones 	MSP, École nationale de police du Québec MEESR		2016-2017
3.8 Rendre disponible, dans le réseau de la santé et des services sociaux, la formation (activité d'appropriation) sur le « Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées », lequel inclut les aspects liés au phénomène de l'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux - Organismes communautaires 	Famille (SA) MSSS		En continu

ACCOMPAGNEMENT DES INTERVENANTS	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
3.9 Soutenir et accompagner les commissions scolaires et les écoles, avec la contribution des agentes et agents de soutien régionaux : <ul style="list-style-type: none"> - dans le développement de comportements prosociaux chez les élèves, l'éducation aux rapports égalitaires, l'éducation au civisme et aux enjeux liés aux usages des TIC dans le respect d'autrui et des règles de droit, notamment en ce qui a trait à la liberté d'expression, aux comportements illicites et à la protection de la vie privée, et ce, dès le début du primaire; - dans la réalisation et l'actualisation des plans de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation; - par la diffusion des meilleures pratiques; - en favorisant la participation de la communauté, dont celle des parents, à toutes les étapes de la démarche de l'école; - en valorisant l'inclusion et l'ouverture à la diversité (sexuelle, culturelle, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Milieux scolaires 	MEERS	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions scolaires - Table nationale de lutte contre l'homophobie - Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire 	En continu

OUTILS DE SOUTIEN POUR LES DIFFÉRENTS MILIEUX	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
3.10 Soutenir les commissions scolaires dans la sensibilisation du protecteur ou de la protectrice de l'élève à la problématique de l'intimidation ainsi qu'aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence.	- Protecteurs et protectrices de l'élève	MEESR	- Directeurs généraux et directrices générales des commissions scolaires - Agentes et agents de soutien régionaux	2016-2018
3.11 S'assurer que les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés disposent de lignes directrices permettant de clarifier l'usage éthique des TIC, de même que la responsabilité professionnelle devant des situations de cyberintimidation, et ce, dans le respect des règles de droit.	- Commissions scolaires - Établissements d'enseignement privés	MEERS MJQ, MSP	- Commissions scolaires	2015-2017
3.12 Inviter les collègues à prévenir et contrer l'intimidation dans leur établissement.	- Intervenantes et intervenants du réseau collégial	MEESR	- Établissements d'enseignement collégial - RIIPSO	En continu
3.13 Inviter le réseau universitaire à élaborer des outils de prévention, de dépistage et d'intervention en matière d'intimidation adaptés à la réalité des jeunes de 17 à 24 ans, et plus largement, de tous les étudiants et de toutes les étudiantes du milieu universitaire.	- Associations étudiantes - Services aux étudiants - Facultés des établissements d'enseignement universitaire	MEESR	- Universités	2015-2018
3.14 Réviser les outils existants (outils d'information aux parents et guides destinés au personnel entraîneur ainsi qu'aux administratrices et administrateurs) dans le milieu sportif pour prévenir et pour sanctionner les gestes contraires à l'éthique (violence, abus, harcèlement, homophobie, racisme, sexisme, etc.).	- Milieu sportif - Parents de jeunes adeptes de sport	MEESR MJQ (BLCH, SCF)	- Fédérations sportives	À partir de 2016-2017
3.15 Dans le milieu sportif, bonifier le projet « Engagement et attitude responsable » (EAR) par l'ajout de nouvelles mesures : - Répertoire d'initiatives visant à influencer positivement le comportement des parents (site Web du MEESR); - Manuel de gestion de cas.	- Milieu sportif - Parents de jeunes adeptes de sport	MEESR	- Fédérations sportives - Arénas	2017-2018
3.16 Élaborer et diffuser des outils de sensibilisation et d'information, et de la formation, sur l'intimidation envers les personnes âgées en tenant compte des connaissances acquises au sujet de la maltraitance envers ces mêmes personnes.	- Intervenantes et intervenants ou futures intervenantes et futurs intervenants auprès des personnes âgées - Organismes communautaires	Famille (SA) MSSS	- Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées (Université de Sherbrooke)	En continu

OUTILS DE SOUTIEN POUR LES DIFFÉRENTS MILIEUX	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
3.17 Évaluer la pertinence d'élaborer une pratique policière en matière d'intimidation en consultant les membres du Comité des pratiques policières.	- Corps de police du Québec	MSP	- École nationale de police du Québec - Comité des pratiques policières	2017-2018
PARTAGE D'EXPERTISE ET CONCERTATION	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
3.18 Favoriser le partage d'expertise et d'informations, le réseautage et les échanges sur les pratiques, la cohérence et la complémentarité des actions en matière de prévention et de lutte contre l'intimidation en utilisant les mécanismes de concertation existants (tables de concertation, comités, coordonnateurs spécialisés en matière de maltraitance envers les personnes âgées, etc.).	- Organisations - Intervenantes et intervenants (milieu communautaire, policier, sportif ainsi que ceux de la santé et des services sociaux, etc.)	Famille, MEESR, MIDI, MJQ, MSP, MSSS, MTESS (STRAV) MAMOT		En continu
3.19 Partager les connaissances et les expériences du MEESR avec les commissions scolaires Crie et Kativik et les organisations autochtones qui offrent des services en éducation.	- Écoles des commissions scolaires Crie et Kativik - Organisations autochtones qui offrent des services en éducation	MEESR MCE (SAA)		2016-2017
3.20 Accompagner les commissions scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des ententes de collaboration entre les milieux policier et scolaire.	- Milieux scolaires - Policières et policiers	MEESR, MSP	- Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire	2015-2017
3.21 Mettre en place des mécanismes de communication pour favoriser la collaboration entre les commissions scolaires et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), ainsi qu'entre les établissements d'enseignement privés et le DPCP.	- Milieux scolaires - Bureau des affaires de la jeunesse	MEESR, MJQ	- Commissions scolaires - DPCP	2016-2017

ORIENTATION 4 : DES PERSONNES VICTIMES, DES TÉMOINS ET DES AUTEURS MIEUX SOUTENUS ET MIEUX OUTILLÉS

Chaque citoyenne ou citoyen peut être touché par l'intimidation. Tout individu peut en être l'auteur, le témoin ou la personne ciblée. Toutefois, certaines personnes sont plus susceptibles d'être visées par des gestes d'intimidation à cause, notamment, de préjugés à l'égard de leurs différences. Il est également à noter que l'intimidation peut s'exprimer différemment selon les milieux et les personnes, par exemple selon le genre ou le groupe d'âge.

Les personnes visées par l'intimidation, celles qui en sont témoins ou celles qui intimident ont besoin d'être soutenues et outillées. Dans une certaine mesure, toutes les actions présentées sous les orientations précédentes répondent à cette préoccupation et visent ultimement le bien-être de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Il est de surcroît nécessaire que toutes les personnes intimidées puissent déclarer les situations facilement et en toute sécurité, et qu'elles soient dirigées vers les ressources appropriées. Des actions visant à briser l'isolement de ces personnes et à les soutenir sont donc également déployées. Il faut de plus faire connaître aux parents et aux proches les différentes ressources d'aide et assurer une compréhension commune des recours et du cadre légal applicable en matière d'intimidation.

Les ressources et les besoins de soutien varient considérablement d'un groupe à l'autre et d'un milieu à l'autre. En cohérence avec les principes énoncés précédemment dans ce plan d'action, il faut permettre à différentes initiatives de voir le jour pour prévenir les situations d'intimidation et soutenir les personnes ciblées et leurs proches. Le rôle des témoins mérite aussi qu'on y porte une attention particulière, puisque ceux-ci peuvent souvent faire la différence. En effet, leur intervention peut avoir un effet réel pour faire cesser les comportements d'intimidation. À l'inverse, leur inaction peut encourager, voire valoriser la personne qui fait des gestes intimidants.

Enfin, lorsque l'intimidation se déroule dans le cyberspace, les effets souvent imprévisibles peuvent être difficiles à gérer. Il est donc prévu que les fournisseurs de services Internet soient conviés à la recherche de moyens permettant à une personne ou à ses proches de mettre fin à une situation d'intimidation en ligne.

Objectifs :

- Faciliter la mise en place de mesures préventives et de procédures de dénonciation, et faire connaître les ressources d'aide et les recours existants.
- Encourager les différents milieux à mettre en œuvre des initiatives variées visant à prévenir l'intimidation ou à en réduire les conséquences.
- Déterminer divers moyens permettant de mettre fin aux situations d'intimidation en ligne.

PRÉVENTION, RESSOURCES D'AIDE ET MÉCANISMES DE DÉNONCIATION	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
4.1 Élaborer un guide visant à soutenir les différents milieux et les organisations dans la mise en place de pratiques préventives ainsi que le développement de procédures de dénonciation sécuritaires et confidentielles, et de mécanismes de référencement.	- Organisations des différents milieux	Famille Comité interministériel	- Expertes et experts de contenu	Printemps 2017
4.2 Bonifier les mécanismes existants dans le réseau de la santé et des services sociaux et en assurer un meilleur usage afin de mieux prévenir les cas d'intimidation ou de maltraitance et de mieux intervenir (exemples de mécanismes : les visites d'évaluation de la qualité en milieux de vie, le code d'éthique, le comité des usagers et le comité de résidents, le régime d'examen des plaintes).	- Usagères et usagers des établissements de santé et de services sociaux	MSSS	- CPM - OPHQ - RPCU	Automne 2016

PRÉVENTION, RESSOURCES D'AIDE ET MÉCANISMES DE DÉNONCIATION	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
4.3 Améliorer la diffusion de l'information sur les droits des usagères et usagers et des personnes résidentes qui reçoivent des soins et des services d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (accueil des personnes résidentes, dépliants, etc.), ainsi que sur les mécanismes et recours existants (comité de résidents, Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services, etc.).	- Usagères et usagers, professionnelles et professionnels (médecins, infirmiers, etc.) et autres intervenantes et intervenants du RSSS	MSSS OPHQ	- RPCU - CPM - Commissaires locaux aux plaintes et à la qualité des services - Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes	En continu
4.4 Faire connaître davantage les recours existants pour les personnes victimes de toutes formes d'actes inappropriés en milieu sportif.	- Milieu sportif - Athlètes - Personnel entraîneur - Parents	MEESR	- Organismes de regroupement du milieu sportif	2015-2018
4.5 Diversifier les moyens visant à informer les personnes handicapées et leur famille sur les services d'aide, leurs droits et leurs recours en situation d'intimidation.	- Personnes handicapées et leur famille	OPHQ		2017-2018
4.6 Faire connaître les programmes de prévention sur l'intimidation mis en œuvre par les corps de police en assurant la mise à jour récurrente du répertoire disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.	- Corps de police du Québec - Corps de police autochtones - Intervenantes et intervenants - Grand public	MSP	- Corps de police du Québec - Corps de police autochtones	En continu
SOUTIEN À DES INITIATIVES VARIÉES	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
4.7 Soutenir des projets visant à prévenir ou à contrer l'intimidation par la mise en place d'un programme de soutien financier.	- Organismes à but non lucratif	Famille Ministères et organismes concernés		2016-2018
4.8 Soutenir des initiatives visant l'adaptation aux réalités des Premières Nations et des Inuits, selon les besoins, d'outils de prévention, d'intervention ou de soutien en matière d'intimidation.	- Premières Nations et Inuits	MCE (SAA) Famille, MEESR, MSSS	- Organismes autochtones	2016-2018
4.9 Poursuivre le soutien offert aux écoles en milieux autochtones afin de mettre en œuvre des projets pour favoriser un climat scolaire positif et bienveillant.	- Écoles des Premières Nations - Écoles des commissions scolaires Crie et Kativik	MEESR MCE (SAA)		2015-2018
4.10 Soutenir des projets et des initiatives contribuant à prévenir et à contrer l'intimidation, la cyberintimidation et l'âgisme, dans le cadre du programme « Québec ami des aînés ».	- Organismes admissibles au programme « Québec ami des aînés »	Famille (SA)	- Comité des partenaires nationaux non gouvernementaux	En continu

SOUTIEN À DES INITIATIVES VARIÉES	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
4.11 Faire de la lutte contre l'intimidation homophobe et transphobe une des priorités de financement des appels de projets du programme « Lutte contre l'homophobie ».	- Organismes communautaires	MJQ (BLCH)		2015-2016
4.12 Soutenir les travailleuses et les travailleurs de milieu auprès des personnes âgées en situation de vulnérabilité, lesquelles peuvent notamment vivre des situations d'intimidation.	- Groupes communautaires - Personnes âgées en situation de vulnérabilité	Famille (SA)		En continu
COLLABORATION DES FOURNISSEURS DE SERVICES INTERNET	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
4.13 Établir, avec les fournisseurs de services Internet, des modalités de collaboration afin qu'ils soient associés à la recherche de solutions en matière d'intimidation en ligne.	- Fournisseurs de services Internet	Famille, MSP MEESR, MJQ, MSSS		2016-2018

ORIENTATION 5 : DES INTERVENTIONS APPUYÉES SUR DES DONNÉES PROBANTES

La recherche sur l'intimidation est relativement récente. Jusqu'à présent, au Québec, la problématique a surtout été documentée chez les jeunes en milieu scolaire. Les connaissances doivent maintenant s'étendre aux autres secteurs d'activité et aux autres groupes d'âge.

Une compréhension élargie de l'intimidation, y compris de l'intimidation en ligne, de ses conséquences, des facteurs de risque et de protection, de l'ampleur de ce problème et de ses manifestations dans les différents milieux de vie ou auprès de certains groupes, pourra orienter de manière bénéfique les interventions de l'ensemble des partenaires concernés. Une meilleure connaissance des pratiques probantes permettra aussi de mieux cibler les interventions efficaces.

Objectifs :

- Mieux connaître le phénomène de l'intimidation chez les différents groupes de la population et dans les différents milieux, y compris dans le cyberspace.
- Documenter les pratiques probantes visant à prévenir l'intimidation ou à en réduire ses conséquences.

CONNAISSANCES SUR L'INTIMIDATION	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
5.1 Soutenir la recherche visant notamment à : - documenter les aspects méconnus de l'intimidation, y compris dans le cyberspace; - documenter l'intimidation selon les sexes et selon les milieux, en tenant compte des groupes de la population présentant des réalités particulières; - analyser des interventions visant à prévenir l'intimidation ou à en réduire les conséquences; - favoriser la recherche collaborative entre les milieux de pratique et de recherche.	- Chercheuses et chercheurs - Groupes de recherche	Famille Comité interministériel	- FRQSC	2016-2018
5.2 Documenter le phénomène de l'intimidation, y compris de l'intimidation en ligne, spécifiquement chez les personnes âgées, en tenant compte des connaissances acquises au sujet de la maltraitance envers celles-ci et des données disponibles selon le sexe.	- Ministères - Grand public - Personnes âgées	Famille (SA) MSSS	- Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées (Université de Sherbrooke)	Hiver 2017
CONNAISSANCES SUR LES PRATIQUES	CETTE MESURE EST DESTINÉE AUX	RESPONSABILITÉ COLLABORATION	CONCERTATION (PARTENAIRES)	CALENDRIER, ÉCHÉANCE
5.3 Répertoire et promouvoir les pratiques les plus prometteuses visant à prévenir et à contrer l'intimidation envers les personnes âgées dans les endroits publics.	- Acteurs municipaux - Grand public	Famille (SA)	- Centre de recherche sur le vieillissement (Université de Sherbrooke) - CAMF - Conférence des TRCAQ	En continu
5.4 Mieux connaître et faire connaître les actions policières en cours : 5.4.1 Réaliser un inventaire des pratiques policières prometteuses en matière d'intimidation et diffuser l'information afin de mieux soutenir les policières et les policiers dans leur travail et assurer le transfert des acquis. 5.4.2 Réaliser un inventaire des ententes conclues entre les corps de police et le milieu scolaire (soit les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés) ainsi que des mesures préventives qui y sont inscrites. 5.4.3 Soutenir le développement d'un outil permettant de compiler le nombre et la nature des interventions policières associées à l'intimidation en milieu scolaire.	- Corps de police du Québec - Corps de police autochtones - Intervenantes et intervenants	MSP MEESR, MSSS	- Corps de police du Québec - Table provinciale sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire	En continu
5.5 Produire des statistiques sur les interventions réalisées dans les cas d'intimidation par les travailleuses et les travailleurs de proximité.	- Intervenantes et intervenants	MSP	- Organismes subventionnés - ROCQTR	2016-2017

L'élaboration du plan d'action n'est qu'une étape dans notre effort collectif de prévenir l'intimidation et de réduire ses conséquences. Il est important d'effectuer un suivi des actions annoncées dans le plan et de faire un bilan du travail accompli, des succès et des défis qui demeurent. Des mécanismes sont donc prévus à cette fin.

Le ministère de la Famille est responsable de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action. Il est appuyé par les ministères et organismes membres du comité interministériel, qui sont notamment responsables de leurs engagements, de leur progression et de leur suivi annuel.

Les actions déployées feront l'objet d'un bilan la dernière année du plan d'action. Celui-ci permettra d'avoir une vue d'ensemble de la mise en œuvre des actions retenues et de connaître les difficultés vécues comme les sources de succès dans la prévention, l'intervention et le soutien. Sa production sera coordonnée par le ministère de la Famille avec la collaboration du comité interministériel.

CONCLUSION

On ne le dira jamais trop, la prévention et la réduction de l'intimidation sont l'affaire de toutes et de tous. Le déploiement du présent plan d'action sera optimisé si les citoyennes, les citoyens et les partenaires de tous les secteurs contribuent à l'atteinte de ses objectifs. Le plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 marque le début d'une œuvre collective visant à étendre à l'ensemble des secteurs de la société des préoccupations que traitent les milieux de l'éducation et du travail depuis un certain nombre d'années. Il aborde l'intimidation sous l'angle de l'intervention et du soutien aux acteurs, certes, mais également par la promotion de comportements et d'attitudes qu'il apparaissait incontournable de semer en amont, comme le respect et le civisme.

Parmi ses 53 actions réparties en cinq orientations, le plan d'action comprend des mesures transversales qui s'adressent aux personnes de tous âges, aux intervenantes et intervenants ainsi qu'aux organisations dans tous les milieux. D'autres mesures plus ciblées concernent plus particulièrement certains groupes de personnes (ex. : personnes âgées, LGBT, Autochtones) et certains milieux (ex. : scolaire, sportif).

Les actions inscrites dans le plan d'action « Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée » sont appelées à grandir et, espérons-le, à faire boule de neige : à inspirer d'autres initiatives de la part des organisations, à encourager un nombre grandissant d'individus à agir rapidement devant une situation d'intimidation, à multiplier le nombre de citoyennes et de citoyens qui interagissent de manière respectueuse et courtoise en tout temps.

- BACKSTROM, J. C. (2010). « Bullying Prevention is Crime Prevention », *The Prosecutor Feature*, p. 22-24.
- BEAULIEU, M., M.-È. BÉDARD, R. LÉBOEUF et J. CALVÉ (2014). « L'intimidation envers les personnes âgées », Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation (ministère de la Famille), Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées, 15 p.
- BEAUMONT, C., dir. (2014). « Revoir notre approche en prévention de la violence et de l'intimidation : des interventions soutenues par la recherche », Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation (ministère de la Famille), Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif, 46 p.
- BEAUMONT, C., D. Leclerc, E. FRENETTE et M.-È. PROULX (2014). « Portrait de la violence dans les établissements d'enseignement du Québec : rapport du groupe de recherché SÉVEQ », Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif, 160 p.
- BOUCHARD, C., S. COUTU et S. LANDRY (2012). « Le développement de la prosocialité chez l'enfant », dans *Développement social et émotionnel chez l'enfant et l'adolescent*, tome 1, chapitre 13, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 385-414.
- BOURQUE, S. (2012). « La cyberintimidation : comprendre le phénomène », *Les Cahiers de PV*, p. 60-63.
- COMITÉ D'EXPERTS SUR LA CYBERINTIMIDATION (2015). « Rapport du comité d'experts sur la cyberintimidation », Québec, ministère de la Famille, 37 p.
- COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE (2012). « La cyberintimidation, ça blesse! Respect des droits à l'ère numérique », 127 p. [consulté en ligne le 3 juin 2015 : <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep09dec12-f.pdf>].
- COUTU, S., C. BOUCHARD, M.-J. ÉMARD et G. CANTIN (2012). « Le développement des compétences socioémotionnelles chez l'enfant », dans *Développement social et émotionnel chez l'enfant et l'adolescent*, tome 1, chapitre 5, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 139-175.
- DORAIS, M. (2014). « Quelques pistes de prévention pour se défaire de l'intimidation à l'école », Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation (ministère de la Famille), 11 p.
- DUBÉ-QUENUM, M. (2013). « Enfants d'ici venus d'ailleurs : Expérience de la violence et stratégies d'adaptation déployées pour y faire face », Mémoire en santé communautaire, Université Laval, Département de médecine sociale et préventive.
- FARRINGTON, D. P. et M. TTOFI (2009). « How to Reduce School Bullying. Victims and Offenders : An International Journal of Evidence-based Research, Policy, and Practice », *Victim & Offender*, vol. 4, n° 4, p. 321-326.

- FONTAINE, A. et S. RICHARD (2014). « Au cœur du quotidien, la contribution de l'action communautaire en travail de rue dans la lutte contre l'intimidation », Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation (ministère de la Famille), 12 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2015). Projet de stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.
- HAWKINS, D. L., D. J. PEPLER et W. M. CRAIG (2001). « Naturalistic observations of peer interventions in bullying. », dans *Social Development*, 10, p. 512-527.
- HYMEL, S. et S. M. SWEARER (2015). « Four Decades of Research on School Bullying, An introduction », dans *American Psychologist*, mai-juin 2015, vol. 70, n° 4, p. 293-299.
- LAROCLETTE, A.-C. (2009). « Bullying in a Multicultural Context : The Influences of Race, Immigrant Status, and School Climate on the Incidence of Bullying in Canadian Children and Adolescents », Mémoire, Queen's University, Département de psychologie.
- MCDUGALL, P. et T. VAILLANCOURT (2015). « Long-Term Adult Outcomes of Peer Victimization in Childhood and Adolescence : Pathways to Adjustment and Maladjustment », dans *American Psychologist*, mai-juin 2015, vol. 70, n° 4, p. 300-310.
- ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC (2014). Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation (ministère de la Famille), 19 p.
- REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE (2014). « Mémoire sur la lutte contre l'intimidation », présenté dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation (ministère de la Famille).
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA (2008). « Prévenir l'intimidation : la nature et la fréquence de l'intimidation au Canada », Centre national de prévention du crime, 8 p. [consulté en ligne le 3 juin 2015 : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/blng-prvntn/blng-prvntn-fra.pdf>]
- STEEVES, V. (2014). « Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase III : Tendances et recommandations », Ottawa, HabilosMédias, 42 p.



ANNEXES

CONSULTATIONS RÉALISÉES

Les citoyennes et les citoyens du Québec, les spécialistes ainsi que les intervenantes et les intervenants ont été invités à participer aux réflexions sur l'intimidation de multiples manières :

- Le 2 octobre 2014 se tenait le Forum sur la lutte contre l'intimidation. Présidé par le premier ministre, M. Philippe Couillard, l'événement a réuni près de 200 participantes et participants issus des différents secteurs de la société et qui ont un rôle à jouer en matière de prévention et de réduction de l'intimidation (le réseau de l'éducation, le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires, les grandes centrales syndicales, le secteur de l'immigration, certains organismes liés aux milieux municipal et autochtones, la recherche, etc.). Il est ressorti des échanges de cette journée que l'intimidation interpelle toutes les personnes, de même que les différents milieux de vie (la résidence, l'école, le milieu d'hébergement, le voisinage, le milieu du travail et tout autre endroit public).

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/synthese-forum.pdf>

- Une consultation en ligne sur l'intimidation s'est tenue du 10 juillet au 30 novembre 2014. Au total, 3 093 personnes y ont participé. Les résultats de cette consultation mettent en lumière l'importance qu'accordent les citoyennes et les citoyens à la prévention et à la lutte contre l'intimidation. Le besoin de disposer de meilleurs outils afin de prévenir et de combattre l'intimidation fait également partie des préoccupations exprimées.

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Rapport-consultation-intimidation.pdf>

- Du 15 septembre au 30 novembre 2014, 65 mémoires ont été déposés au ministère de la Famille¹³. Ces mémoires témoignent de l'intérêt porté à la prévention et à la lutte contre l'intimidation et confirment la nécessité d'agir de manière concertée. Près de la moitié traite de l'intimidation chez les jeunes, principalement en milieu scolaire. Différentes pistes d'actions se dégagent de cette consultation et concernent notamment la sensibilisation de la population à l'importance d'adopter des comportements civiques, égalitaires et inclusifs, le développement de comportements prosociaux ainsi que l'importance de la formation, de la concertation et de la mobilisation.

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/memoires/Pages/index.aspx>

- Le 10 septembre 2014, une consultation a été réalisée auprès des jeunes par le Secrétariat à la jeunesse. L'objectif était d'entendre leurs préoccupations ainsi que leurs suggestions sur les moyens de prévenir et de contrer l'intimidation. Cette journée a été l'occasion de discuter, sur la base de consultations régionales menées préalablement, des réalités et des enjeux propres à chaque région. La rencontre a également permis aux participantes et aux participants de proposer des pistes d'action à privilégier, de même que des conditions de réussite des projets de prévention et de réduction de l'intimidation chez les jeunes.

<http://www.jeunes.gouv.qc.ca/consultations-jeunesse/intimidation.asp>

13. Voir à l'annexe 2 la liste des personnes et des organisations ayant déposé un mémoire.

- Les 18 et 23 septembre 2014, le ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés) a tenu deux journées de réflexion pour connaître les préoccupations relatives au phénomène de l'intimidation chez les personnes âgées. Ces rencontres ont respectivement rassemblé les représentants du Comité des partenaires nationaux non gouvernementaux et ceux des Tables régionales de concertation des aînés. Elles ont notamment permis d'entendre leurs points de vue et leurs recommandations sur les moyens de prévenir l'intimidation auprès des personnes âgées.
- Le 24 avril 2015, une démarche particulière a également été menée auprès des Premières Nations et des Inuits. Seize représentantes et représentants d'organisations autochtones ont participé à une journée de réflexion, laquelle était coprésidée par le ministre responsable des Affaires autochtones et par la ministre de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation. Les échanges ont permis de rendre compte des formes que le problème peut prendre en contexte autochtone, de présenter des actions qui sont en cours au sein des communautés et des milieux autochtones et de réfléchir à des pistes d'action qui permettraient de prévenir et de contrer l'intimidation vécue par les Autochtones (jeunes, adultes et personnes âgées), dans leur communauté comme en milieu urbain.
https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Synthese-int-autochtone_FR.pdf
- En mai et juin 2015, les ministères et organismes gouvernementaux ont consulté des partenaires et des spécialistes sur les grandes orientations du plan d'action.

LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISATIONS AYANT DÉPOSÉ UN MÉMOIRE

- À cœur d'homme, Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
- Association des garderies privées du Québec
- Association des grands brûlés F.L.A.M.
- Association des services de garde en milieu scolaire du Québec
- Association LGBT Baie-des-Chaleurs
- Association pour l'intégration sociale – région de Québec
- Association pour la santé publique du Québec
- Association québécoise de gérontologie
- Association québécoise des centres communautaires pour aînés
- Association québécoise du loisir municipal
- Asthme et allergies Québec
- Cap Santé Outaouais
- Carmen Landry
- Carrefour action municipale et famille
- Centrale des syndicats du Québec
- Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales
- Centre de pédiatrie sociale de Gatineau
- Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence faite aux femmes
- Centre de recherche sur le vieillissement, CSSS–Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke
- Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées
- Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif
- Coalition Avenir Québec
- Coalition des familles LGBT, Conseil québécois LGBT et Line Chamberland (Chaire de recherche sur l'homophobie, UQAM)
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Confédération des syndicats nationaux
- Centre de santé et de services sociaux Cavendish
- Curateur public
- Enfants transgenres Canada
- Ensemble pour le respect de la diversité
- ÉquiLibre
- Fédération des cégeps
- Fédération des établissements d'enseignement privés

- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Fédération québécoise de l'autisme
- Filipino Women's Organization of Quebec
- Fondation Pleins pouvoirs pour tous
- Fonds d'aide aux victimes d'intimidation
- Forum jeunesse de l'île de Montréal
- Forum jeunesse Laval
- Forum jeunesse Mauricie
- Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches
- Générations Tel-Jeunes / Ligne Parents
- Groupe Femmes, Politique et Démocratie
- Institut national de santé publique du Québec
- Institut Pacifique
- Jessica Huneault
- Julie Blaquièrre
- Michel Dorais
- MISA-Québec
- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
- Paul Dufresne
- Québec en forme
- R.A.P. Jeunesse des Laurentides et École de service social de l'Université Laval (travailleurs de rue)
- Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Regroupement provincial des comités des usagers
- Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec
- Réseau des donateurs pour la paix
- Service de police de la Ville de Québec
- Sport'Aide
- Table de concertation des forums jeunes régionaux du Québec
- The Angela Ali Foundation
- Vanier College Student's Association

COMITÉ D'EXPERTS SUR LA CYBERINTIMIDATION

Coprésidence

- Madame Brigitte Thériault, sous-ministre adjointe de la Direction générale des politiques du ministère de la Famille
- Madame Marie Gagnon, sous-ministre associée de la Direction générale des affaires policières du ministère de la Sécurité publique

Membres

- Madame Claire Beaumont, psychologue et professeure titulaire en adaptation scolaire à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval, chercheure au Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire, titulaire de la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif et secrétaire générale de l'Observatoire international de la violence à l'école
- Monsieur Emmanuel Blondin, intervenant psychosocial à l'organisme de justice alternative Volteface
- Madame Sophie Bourque, conseillère pédagogique en coordination et en développement des services éducatifs complémentaires à la Commission scolaire de Montréal
- Monsieur Patrice Corriveau, professeur titulaire au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa
- Capitaine Frédérick Gaudreau, responsable du Centre stratégique sur la cybercriminalité à la Sûreté du Québec
- Monsieur Alain Johnson, superviseur clinique et directeur des services cliniques en français chez Jeunesse, j'écoute
- Madame Shaheen Shariff, professeure agrégée au Département d'études intégrées en éducation de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université McGill, chercheuse affiliée au Centre de recherche sur l'Internet et sur la société de l'École de droit de l'Université de Stanford et membre associée au Centre de recherche sur les droits de l'homme et sur la pluralité légale de la Faculté de droit de l'Université McGill

Trois ministères étaient également représentés au sein du Comité :

- Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Madame Danielle Marquis)
- Ministère de la Justice (M^e Patrick Gingras)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (Madame Johanne Bolduc)

MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR L'INTIMIDATION

- Ministère de la Famille
 - Secrétariat aux aînés
- Ministère de la Justice
 - Secrétariat à la condition féminine
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Du ministère du Conseil exécutif :
 - Secrétariat à la communication gouvernementale
 - Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques
 - Secrétariat à la jeunesse
 - Secrétariat aux affaires autochtones
- Du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale : Secrétariat du travail
- Commission des normes du Travail
- Office des personnes handicapées du Québec

SIGLES

ADEREQ

Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour la recherche en éducation au Québec

ADIGECS

Association des directions générales des commissions scolaires

AEETEE

Association des enseignantes et enseignants en techniques d'éducation à l'enfance

AGPQ

Association des garderies privées du Québec

ASSOJAQ

Association des organismes de justice alternative du Québec

AQCPE

Association québécoise des centres de la petite enfance du Québec

ATTRueQ

Association des travailleurs et des travailleuses de rue du Québec

BLCH

Bureau de lutte contre l'homophobie

CAMF

Carrefour action municipale et famille

CAPFE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

CEFRIQ

Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations, à l'aide des technologies de l'information et de la communication

CEIDEF

Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et de la famille

CPM

Conseil pour la protection des malades

CQSGEE

Conseil québécois des services de garde éducatifs à l'enfance

DPCP

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Famille

Ministère de la Famille

FCSQ

Fédération des commissions scolaires du Québec

FEEPEQ

Fédération des éducatrices et des éducateurs physiques enseignants du Québec

FRQSC

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

INSPQ

Institut national de santé publique du Québec

LGBT

Lesbiennes, gais, bisexuels et trans

MAMOT

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

MCC

Ministère de la Culture et des Communications

MCE

Ministère du Conseil exécutif

MDDELCC

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MEESR

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

MIDI

Ministère de l'Immigration, de la Diversité
et de l'Inclusion

MJQ

Ministère de la Justice

MRC

Municipalités régionales de comté

MSP

Ministère de la Sécurité publique

MSSS

Ministère de la Santé et des Services sociaux

MTQ

Ministère des Transports

OPHQ

Office des personnes handicapées du Québec

OPQ

Office des professions du Québec

RGPQ

Rassemblement des garderies privées du Québec

RIIPSO

Réseau intercollégial des intervenants psychosociaux

ROCQTR

Regroupement des organismes communautaires
du Québec en travail de rue

ROJAQ

Regroupement des organismes de justice alternative
du Québec

RPCU

Regroupement provincial des comités des usagers

RSSS

Réseau de la santé et des services sociaux

SA

Secrétariat aux aînés

SAA

Secrétariat aux affaires autochtones

SCF

Secrétariat à la condition féminine

SCG

Secrétariat à la communication gouvernementale

STRAV

Secrétariat du travail

TIC

Technologies de l'information et des communications

CADRE LÉGAL

Les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés, le Code civil, le Code criminel et de nombreuses lois particulières régissent, dans leur domaine d'application, différents comportements qui peuvent constituer, selon le contexte et la nature des gestes, de l'intimidation. Ces dispositions reconnaissent les droits des personnes à la dignité et à l'intégrité et offrent la possibilité de sanctionner les situations les plus graves d'intimidation et de cyberintimidation ainsi que différents phénomènes qui peuvent y être associés, comme le harcèlement, les menaces, l'incitation à la haine ou la distribution ou la publication non consensuelle d'images.

Les chartes

1. La Charte canadienne des droits et libertés : affirme le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne, à la liberté de conscience et de religion, à la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression. Cette charte prévoit aussi certaines garanties juridiques dont jouissent les individus dans leurs rapports avec l'État et avec le système de justice pénale. Toute personne accusée d'une infraction bénéficie également des garanties juridiques.

En vertu de cette charte, toutes et tous ont droit au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment celles fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

2. La Charte québécoise des droits et libertés de la personne : les droits à la vie, à la sécurité, à l'intégrité de la personne y sont également inscrits ainsi que la liberté d'opinion et d'expression et le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés. Toutefois, la charte québécoise ajoute le droit à la dignité, à l'honneur, à la réputation et à la vie privée, ce qui revêt une signification particulière pour les personnes intimidées. Aussi, la Charte prévoit que toute personne handicapée ou toute personne âgée a le droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation (article 48).

Les lois

1. Le Code civil présente des dispositions susceptibles de s'appliquer à l'intimidation ou à la cyberintimidation.
2. Le Code criminel prohibe une série de comportements de nature criminelle, auxquels sont assorties des sanctions.

Certaines formes d'intimidation peuvent s'exprimer par divers comportements, notamment le fait de frapper une personne, de la pousser ou de cracher sur elle, mais aussi par des menaces de lui causer la mort ou de lui infliger des lésions corporelles. Selon les articles 264.1 et 265, ces comportements sont tous considérés comme des crimes. De plus, dans des circonstances où les menaces sont répétitives, il se peut qu'on soit en présence de harcèlement criminel au sens de l'article 264.

3. Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : un des objectifs principaux de cette loi est la protection du public. Toutefois, le système de justice pour les jeunes se distingue de celui qui s'applique aux adultes à bien des égards; il confère aux adolescents une responsabilité juste et proportionnelle qui est compatible avec leur degré de maturité, il favorise leur réadaptation et leur réinsertion sociale et insiste sur l'importance d'intervenir rapidement.

4. Loi sur la protection de la jeunesse : s'applique aux enfants qui vivent des situations compromettant ou pouvant compromettre leur sécurité ou leur développement et dont les parents n'agissent pas pour corriger la situation. Il s'agit d'enfants que l'on considère comme étant en grande difficulté et ayant besoin de protection.
5. Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels : reconnaît les droits des personnes victimes d'actes criminels et ceux de leurs proches.
6. Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels : permet aux personnes victimes d'une infraction criminelle contre la personne d'obtenir une compensation financière pour les préjudices physiques et psychologiques subis ainsi que pour les frais médicaux et paramédicaux engagés pour leur réadaptation.
7. Loi sur l'instruction publique : encadre les devoirs et les obligations des établissements d'enseignement publics, notamment l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
8. Loi sur l'enseignement privé : encadre les devoirs et les obligations des établissements d'enseignement privés, notamment l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
9. Loi sur le ministère de la Sécurité publique (MSP) : en vertu de cette loi, le MSP a les mandats relatifs à la prévention du crime, à la sécurité et à la protection de la population. Il est donc chargé d'assurer le maintien de la sécurité publique et de prévenir la criminalité; il doit également veiller à la réinsertion sociale des personnes détenues.
10. Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales et Loi sur les services de santé et les services sociaux : confèrent aux établissements de santé et de services sociaux la responsabilité de mettre en place des services de santé et des services sociaux destinés à l'ensemble de la population du Québec.
11. Loi sur les normes du travail : affirme le droit de tout salarié à travailler dans un milieu exempt de harcèlement psychologique et impose à l'employeur le devoir de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser.
12. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées et, par un engagement des ministères et de leurs réseaux, des municipalités et des organismes publics et privés, à favoriser leur intégration à la société au même titre que tous les citoyens. Pour ce faire, cette loi prévoit diverses mesures visant les personnes handicapées et leur famille, leur milieu de vie, ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard. À cette fin, elle vise notamment à permettre à l'Office des personnes handicapées du Québec de s'acquitter efficacement de son rôle en matière d'évaluation de l'intégration des personnes handicapées, de veiller au respect des principes et des règles que la loi édicte et de jouer un rôle déterminant en matière de conseil, de coordination et de concertation en vue d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées.

GLOSSAIRE

Abus physiques

Il y a abus physiques « lorsque l'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou de la part d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation; 2° lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des sévices corporels ou d'être soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ».

Source : Loi sur la protection de la jeunesse.

Abus sexuels

Il y a abus sexuels « lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation; 2° lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ».

Source : Loi sur la protection de la jeunesse.

Agression sexuelle

« Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel, et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel.

On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise certaines autres expressions telles que viol, abus sexuel, infractions sexuelles, contacts sexuels, inceste, prostitution et pornographie juvéniles. »

Source : Gouvernement du Québec (2001). Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Discrimination

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. [...] Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

Source : Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Discrimination directe

« La discrimination est dite directe lorsqu'elle se fonde assez clairement, après aveu ou analyse des éléments de preuve, sur l'un des motifs de discrimination interdite ou sur plusieurs de ces motifs. Ces discriminations se manifestent, par exemple, dans des situations de refus de location, d'embauche, d'accès à un lieu public ou à un moyen de transport. »

Source : Gouvernement du Québec (2008). « La diversité : une valeur ajoutée », Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2014, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Discrimination indirecte

« La discrimination est dite indirecte lorsqu'elle découle de l'application d'une règle, d'une politique ou d'une pratique en apparence neutre, mais qui a des effets dommageables sur une personne ou un groupe de personnes. »

Source : Gouvernement du Québec (2008). « La diversité : une valeur ajoutée », Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2014, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Discrimination systémique

« La discrimination systémique résulte d'un ensemble de lois, de règles, de politiques ou de pratiques, directement ou indirectement discriminatoires, dont l'interaction produit et maintient des effets d'exclusion pour les membres d'un groupe ou d'une collectivité visés par l'interdiction de la discrimination en raison d'un ou de plusieurs motifs de discrimination interdite par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. »

Source : Gouvernement du Québec (2008). « La diversité : une valeur ajoutée », Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2014. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

« La discrimination systémique s'inscrit dans les règles, les pratiques, les schèmes culturels et les méthodes utilisées dans un milieu donné. Sans qu'il n'y ait nécessairement intention ou conscience de discriminer, ces façons de faire ont pour effet de pénaliser un groupe social, ici les femmes. »

Source : Gouvernement du Québec (2007). « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Discrimination croisée

« La discrimination croisée désigne les situations de discrimination concernant plus d'un motif interdit par la Charte des droits et libertés de la personne, par exemple le sexe et l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle et la condition sociale. On parle aussi de discrimination intersectionnelle. »

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Exploitation

« L'exploitation est le fait de profiter de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne pour la priver de ses droits. L'exploitation des personnes âgées et des personnes handicapées est interdite par la Charte des droits et libertés de la personne. »

Source : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. [En ligne], site Internet, section « Exploitation », <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/pratiques/Pages/exploitation.aspx>.

Extorsion

« Commet une extorsion quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose. »

Source : Code criminel du Canada.

Harcèlement criminel

Le Code criminel interdit « sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre — compte tenu du contexte — pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

Source : Code criminel du Canada.

Harcèlement discriminatoire

Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, le harcèlement discriminatoire peut être défini comme une conduite qui se manifeste notamment « par des paroles, des actes ou des gestes répétés (ou dans certaines circonstances, par un seul fait grave qui engendre un effet nocif continu), à caractère vexatoire ou méprisant, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de l'un des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte [des droits et libertés de la personne]».

« Il peut s'agir de harcèlement sexuel ou racial, de harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle, sur le handicap, sur l'origine ethnique ou nationale ou sur tout autre motif de discrimination. »

Source : André Loisel (2000). « Les enquêtes en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne », Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Harcèlement psychologique

« On entend par harcèlement psychologique une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. [...] Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

Source : Loi sur les normes du travail.

À noter que le harcèlement sexuel est inclus dans la définition législative du harcèlement psychologique.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est une atteinte au droit à l'égalité des personnes. Il est interdit, entre autres, par les articles 10, 10.1 et 46 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et par l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le harcèlement sexuel se caractérise par :

- « des paroles, des gestes, des comportements ou des contacts physiques qui ont un caractère sexuel envers une autre personne;
- généralement répétés (mais peut aussi être un seul acte grave);
- non désirés par la personne, homme ou femme, qui les subit;
- un effet négatif sur l'emploi (soit des conséquences directes comme le renvoi ou des mesures disciplinaires, ou des conséquences indirectes comme une ambiance de travail empoisonnée) ».

Source : Éducaloi. [En ligne], « Le harcèlement sexuel au travail », <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/le-harcelement-sexuel-au-travail>.

Homophobie

« Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité. »

Source : Gouvernement du Québec (2009). « Ensemble vers l'égalité sociale », Politique québécoise de lutte contre l'homophobie, Ministère de la Justice.

Maltraitance

« Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. [...] Il y a différents types de maltraitance : physique, psychologique ou émotionnelle, sexuelle, matérielle ou financière, violation des droits de la personne et négligence. »

Source : Gouvernement du Québec (2010). Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015, Ministère de la Famille et des Aînés.

Mauvais traitements psychologiques

« On entend par [...] mauvais traitements psychologiques : lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale ».

Source : Loi sur la protection de la jeunesse.

Menaces de mort

« Proférer des menaces de causer la mort peu importe la façon dont les menaces sont transmises. »

Source : Code criminel.

Négligence

« On entend par [...] négligence : lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux [...] soit sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources [...] soit sur le plan de la santé, en ne lui assurant pas ou en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale [...] soit sur le plan éducatif, en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement appropriés ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation. »

Source : Loi sur la protection de la jeunesse.

« Omettre de faire un geste alors que celui-ci serait nécessaire pour le bien-être de la personne aînée. Cette omission peut être intentionnelle ou découler d'un manque de connaissance ou de conscience d'une situation donnée. »

Source : Gouvernement du Québec (2010). Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015, Ministère de la Famille et des Aînés.

Préjugés

« Opinions préconçues basées sur des stéréotypes. Ce sont des jugements, habituellement défavorables, portés par un individu à l'endroit d'un autre individu qu'il ne connaît pas, en lui attribuant les caractéristiques attachées au groupe auquel il appartient. »

Source : Gouvernement du Québec (2008). « La diversité : une valeur ajoutée », Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2014, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Profilage racial

« Toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, telles la "race", la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée. »

Source : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2011). « Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés », Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences.

Racisme

« Ensemble des idées, des attitudes et des actes qui visent ou aboutissent à inférioriser des groupes ethnoculturels et nationaux, sur les plans social, économique, culturel et politique, les empêchant ainsi de profiter pleinement des avantages consentis à l'ensemble des citoyennes et citoyens. »

Source : Gouvernement du Québec (2008). « La diversité : une valeur ajoutée », Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2014, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Stéréotype

« Image toute faite, caricaturée, des membres d'un groupe, qui nous est imposée par le milieu ou la culture, que l'on répète ou sur laquelle on agit sans jamais l'avoir soumise à un examen critique. »

Source : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. [En ligne], « Situations d'apprentissage pour les enseignants et enseignantes du premier cycle du secondaire »,

http://www.cdpedj.qc.ca/fr/formation/situations/Pages/racisme_references.html.

Stéréotypes sexuels et sexistes

« Les stéréotypes attribuent des caractéristiques rigides aux hommes et aux femmes ayant pour effet de les camper dans des rôles réducteurs (les garçons doivent être sportifs, agressifs, fonceurs et les filles douces, émotives et sexy). L'inadéquation aux stéréotypes pour l'un ou l'autre des deux sexes peut mener à la marginalisation, mais surtout, les stéréotypes sexuels participent au maintien de rapports déséquilibrés entre les hommes et les femmes, où les femmes demeurent désavantagées. »

Source : Secrétariat à la condition féminine.

Violence conjugale

« La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. [...] Elle procède, chez l'agresseur, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent, chez la victime, la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie ».

Source : Gouvernement du Québec (1995). « Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale », Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Ministère de la Santé et des Services sociaux et al.

Voies de fait

« Les voies de fait sont un crime. Cela consiste à utiliser la force, ou menacer d'utiliser la force, contre une autre personne, et ce, sans son consentement. Le consentement donné sous la contrainte ou parce qu'on a peur n'est pas un vrai consentement. Le fait que la menace soit directe ou indirecte ne fait aucune différence. Une personne ne peut pas donner un consentement véritable si quelqu'un utilise la force, la crainte ou la tromperie pour l'obtenir. »

Source : Ministère de la Justice du Canada (2012). « La maltraitance des enfants est inacceptable. Que puis-je faire? »

Intimidé

